



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2019-088

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2019

Sommaire

Centre détention Joux-la-Ville

89-2019-07-16-003 - arrêté donnant délégation de signature aux premiers surveillants du centre de détention (1 page) Page 4

89-2019-07-16-004 - arrêté donnant délégation de signature aux premiers surveillants de l'établissement concernant la mise en prévention (1 page) Page 6

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2019-06-26-006 - 2019-06-26-AG CCIY-TARIFS AU 01-07-19 (14 pages) Page 8

89-2019-06-26-003 - BE 2018 (14 pages) Page 23

89-2019-06-26-004 - Deliberation 2019-04-AG 2019-06-26-BE 2018 (4 pages) Page 38

89-2019-06-26-005 - Deliberation 2019-05-2019-06-26-AG CCIY-TARIFS AU 01-07-19 (3 pages) Page 43

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2019-07-11-001 - abrogation habilitation sanitaire Dr KOL\205 (1 page) Page 47

Direction départementale de la sécurité publique de l'Yonne

89-2019-07-09-002 - ARRETE SUBDELEGATION M ROCCA 09072019 (2 pages) Page 49

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

89-2019-07-15-001 - Fermeture DDFiP le 16 aout 2019 (1 page) Page 52

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-02-006 - ARRETE N° DDT-SEE-2019-0055 mettant en demeure la commune de SAINTE-MAGNANCE de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des agglomérations (4 pages) Page 54

89-2019-07-02-007 - ARRETE N° DDT-SEE-2019-0058 mettant en demeure la commune d'AUGY de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des agglomérations (4 pages) Page 59

89-2019-07-02-008 - ARRÊTÉ N° DDT-SEE-2019-0059 mettant en demeure le Syndicat des Eaux du Tonnerrois de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif pour le système d'assainissement de COLLAN (4 pages) Page 64

89-2019-07-02-009 - ARRÊTÉ N° DDT-SEE-2019-0060 mettant en demeure la commune de QUENNE de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des agglomérations (4 pages) Page 69

89-2019-07-15-002 - Arrêté n° DDT/SEE/2019/0039 relatif à l'application de la législation sur la pêche en eau douce au plan d'eau "Louis Conte" sur la commune de VILLENEUVE-SUR-YONNE (4 pages) Page 74

89-2019-07-04-002 - ARRETE N°DDT/SEM/2019/0014 du 4 juillet 2019 portant institution d'une cellule de veille sur le loup dans le département de l'Yonne (3 pages) Page 79

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2019-06-25-003 - arrêté médaille du travail promotion 14 07 2019 (28 pages)	Page 83
89-2019-07-02-005 - arrêté portant agrément SAP ADMR GRON (2 pages)	Page 112
89-2019-07-02-004 - récépissé de déclaration modificative SAP ADMR GRON (2 pages)	Page 115

Préfecture de l'Yonne

89-2019-06-27-004 - ABALLO INFORMATIQUE AVALLON 27 06 2019 (3 pages)	Page 118
89-2019-07-12-004 - Arrêté DDCSPP/SPAE/2019/0190 portant mise sous surveillance d'un rucher suspect de loque américaine (3 pages)	Page 122
89-2019-07-03-001 - Arrêté du 03-07-19 portant retrait des CCSA et CCHNVY de la FEPF (3 pages)	Page 126
89-2019-07-16-001 - Arrêté portant limitation du mouvement d'animaux à l'occasion de la fête musulmane religieuse de l'Aïd-el-Kébir 2019 (2 pages)	Page 130
89-2019-07-03-002 - Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2019 0304 portant attribution de subvention de la DETR pour l'année 2019 à la communauté de communes de Puisaye Forterre à titre dérogatoire (4 pages)	Page 133
89-2019-07-10-001 - Arrêté PREF/SAPPPIE/BCAAT/2019/0314 portant attribution de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019 à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, à titre dérogatoire (3 pages)	Page 138
89-2019-07-17-001 - Arrêté préfectoral 2019 - composition de la commission départementale (2 pages)	Page 142
89-2019-07-09-001 - AUTO CAMERAS PIETONS VILLENEUVE SUR YONNE 9 JUILLET 2019 (2 pages)	Page 145
89-2019-07-02-003 - AUTO VIDEO COMMUNE SENS MODIF 02 07 2019 (2 pages)	Page 148
89-2019-07-04-004 - Avis de recrutement sans concours Agent des des services Hospitaliers hôpital de Villeneuve sur Yonne (1 page)	Page 151
89-2019-07-16-002 - Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement d'un assistant socio-éducatif - assistant du service social (1 page)	Page 153
89-2019-06-28-006 - POLE EMPLOI BFC SENS 28 06 2019 (3 pages)	Page 155

Centre détention Joux-la-Ville

89-2019-07-16-003

arrêté donnant délégation de signature aux premiers
surveillants du centre de détention

DELEGATION DE SIGNATURE

7/d

Ministère de la Justice
Direction interrégionale des services
pénitentiaires de DIJON

A JOUX LA VILLE

Le 16 juillet 2019

Décision portant délégation de signature

Vu l'arrêté ministériel nommant Monsieur José BERTHEAU-AGAPITO directeur des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de JOUX LA VILLE à compter du 19 février 2018

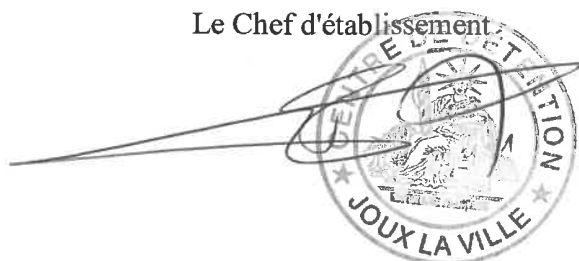
Monsieur José BERTHEAU-AGAPITO, Directeur des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement

Décide, conformément à l'article 57 de la Loi Pénitentiaire, de donner délégation permanente de compétence et de signature pour les mesures de fouilles des personnes détenues à :

- Monsieur Denis COUGNOT, Major Pénitentiaire
- Monsieur Patrice JORAND, Major Pénitentiaire
- Monsieur Thierry LAPERTOT Major Pénitentiaire
- Monsieur Pascal POULAIN, Major Pénitentiaire
- Monsieur Gilles VERPLANCKE, major pénitentiaire

- Monsieur Michel BILLOIRE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Christophe BUSQUET, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric CHARPENTIER, 1^{er} surveillant
- Monsieur Stéphane DELAUNAY, 1^{er} surveillant
- Monsieur Baptiste DEVOS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Bernard FERRASSE, 1^{er} surveillant
- Madame Ophélie HUBBEN, 1^{ère} surveillante
- Monsieur LAURET Laurent, 1^{er} surveillant
- Monsieur Alexandre LEFAIVRE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Patrick LOUIS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Kévin OGIELA, 1^{er} surveillant
- Monsieur Pascal REZZANI, 1^{er} surveillant
- Monsieur Christophe SIRE Christophe, 1^{er} surveillant
- Monsieur Joseph SUN Joseph, 1^{er} surveillant

Le Chef d'établissement



Centre détention Joux-la-Ville

89-2019-07-16-004

arrêté donnant délégation de signature aux premiers
surveillants de l'établissement concernant la mise en
prévention

DELEGATION DE SIGNATURE

8/D

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services
Pénitentiaires de DIJON

A JOUX LA VILLE, le 16 juillet 2019

Décision portant délégation de signature

Vu l'arrêté ministériel nommant Monsieur José BERTHEAU AGAPITO, directeur des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de JOUX LA VILLE à compter du 19 février 2018

Monsieur José BERTHEAU-AGAPITO, Directeur des Services Pénitentiaires, chef d'établissement

Décide, conformément à l'article 57-7-5 de la Loi Pénitentiaire, de donner délégation permanente de compétence et de signature pour les mesures de mise en prévention des personnes détenues à :

- Monsieur Denis COUGNOT, Major Pénitentiaire
- Monsieur Patrice JORAND, Major Pénitentiaire
- Monsieur Thierry LAPERTOT Major Pénitentiaire
- Monsieur Pascal POULAIN, Major Pénitentiaire
- Monsieur Gilles VERPLANCKE, major pénitentiaire

- Monsieur Michel BILLOIRE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Christophe BUSQUET, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric CHARPENTIER, 1^{er} surveillant
- Monsieur Stéphane DELAUNAY, 1^{er} surveillant
- Monsieur Baptiste DEVOS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Bernard FERRASSE, 1^{er} surveillant
- Madame Ophélie HUBBEN, 1^{ère} surveillante
- Monsieur LAURET Laurent, 1^{er} surveillant
- Monsieur Alexandre LEFAIVRE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Patrick LOUIS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Kévin OGIELA, 1^{er} surveillant
- Monsieur Pascal REZZANI, 1^{er} surveillant
- Monsieur Christophe SIRE Christophe, 1^{er} surveillant
- Monsieur Joseph SUN Joseph, 1^{er} surveillant

Selon les termes de l'article sus visé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du 1er degré (article R 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R57-7-2 du CPP) et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement.

Le Chef d'établissement

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'CENTRE DE DÉTENTION' at the top and 'JOUX LA VILLE' at the bottom, with a central emblem featuring a bell and a scale. Two small stars are positioned on either side of the emblem.

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2019-06-26-006

2019-06-26-AG CCIY-TARIFS AU 01-07-19

TARIFS CCI DE L'YONNE

Applicables au 1er Juillet 2019

SOMMAIRE

- 1 - Prestations du Service Performance et Transformation Numérique des Entreprises
- 2 - Prestations du Service Création et du Centre de Formalités des Entreprises
- 3 - Prestations de la Direction de l'Information Economique
- 4 - Prestations de la Direction des Equipements et des Territoires
- 5 - Prestations de la Direction Emploi Formation
- 6 - Prestations de Location de Salles à Auxerre
- 7 - Prestations de Bouche sur tous les sites de la CCI
- 8 - Port de Gron

1 - Prestations du Service Performance et Transformation Numérique des Entreprises

1 - 1 Industrie

1 - 1 - 1 Brochures - TVA 5,5 %

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Incoterms	50,00 €	52,75 €
Crédits documentaires RUU 600	33,18 €	35,00 €

1 - 1 - 2 Visas Consulaires - Prix Nets

Prestations	Tarifs Nets
Certificat d'Origine GEFI (1 original + 2 copies)	11,00 €
Copie supplémentaire certificat origine GEFI	11,00 €
Certificat d'Origine GEFI Labellisé	11,00 €
Copie supplémentaire certificat origine GEFI Labellisé	11,00 €
Certificat origine classique	17,00 €
Copie certificat origine classique	17,00 €
Facture (original)	17,00 €
Légalisation de signature	17,00 €
Visa Attestation communautaire	60,00 €
Visa Attestation sur nom	60,00 €
Visa carnet ATA 1 voyage A/R	20,00 €
Visa voyage supplémentaire ATA	20,00 €

1 - 1 - 3 Autres Prestations

Prestations (HT+Net)	Tarifs HT	Tarifs TTC
Prise en charge dossier GEFI	4,17 €	5,00 €
Service plus GEFI Module 1 (15,83 € HT + 13 € net)		32,00 €
Service plus GEFI Module 2 (20,00 € HT + 13 € net)		37,00 €
Service plus GEFI Module 3 (28,33 € HT + 13 € net)		47,00 €

1 - 1 - 4 Redevance ATA - Prix Nets

Prestations	Tarifs Nets
CIG	26,00 €
Prime pour cautionnement	marchandise

1 - 1 - 5 Imprimés Douaniers - Certificats Origine

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
C.O. Original laser	0,83 €	1,00 €
C.O. Copie laser	0,83 €	1,00 €
C.O. Demande laser	0,83 €	1,00 €
Liasse imprimés GEFI (1 original + 2 copies)	2,50 €	3,00 €

1 - 1 - 6 Documents Douaniers : Factures et Certificats de Circulation

Imprimés	Tarifs HT	Tarifs TTC
ATR Turquie	1,00 €	1,20 €
EUR2	1,00 €	1,20 €
EUR1 - EUR MED	1,00 €	1,20 €
Factures douanières	1,00 €	1,20 €
Bordereau de vente à l'exportation - Procédure de secours	1,00 €	1,20 €
Déclaration d'expédition de marchandises dangereuses	1,00 €	1,20 €
Déclaration d'expédition de matières dangereuses aérien	1,00 €	1,20 €

1 - 1 - 7 Documents Douaniers Exportation Temporaire

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Forfait WebATA de base pour 1 destination A/R (imprimé + prestation)	51,67 €	62,00 €
Forfait WebATA par voyage supplémentaire (s'ajoutant au forfait de base WebATA)	12,50 €	15,00 €
Forfait express ATA	33,33 €	40,00 €
Module ATA tout compris (rédaction Impression CCI)	45,00 €	54,00 €
Couverture	13,00 €	15,60 €
Encart	5,02 €	6,02 €
Feuillet normal ou supplémentaire	2,01 €	2,41 €
Prise en charge carnet ATA	7,50 €	9,00 €
Frais de dossier suite à contentieux ATA	41,67 €	50,00 €

1 - 1 - 8 Prestation Accompagnement d'Entreprises

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Accompagnement à la formalisation d'un dossier de demande de subvention ou avance remboursable	600€ HT/jour + % sur subvention obtenue Tranche inférieur à 1M€ : 5% Tranche entre 1 et 2 M€ : 4% Tranche entre 2 et 3M€ : 2% Tranche supérieure : à négocier	
Accompagnement à la formalisation d'un dossier d'avance remboursable	en fonction de la constitution du dossier sur la base de 600 € HT /jour	
Analyse financière de votre entreprise - forfait journalier	600,00 €	720,00 €
Indicateurs financiers et commentaires : Abonnement annuel	300,00 €	360,00 €
Audit d'attribution du label Imprim' Vert	600,00 €	720,00 €
Reconduction du label Imprim'Vert	300,00 €	360,00 €
Réunion d'information Santé Sécurité Environnement par participant	41,67 €	50,00 €
Accompagnement Energie (aide à la recherche et montage de dossier de financement) forfait journalier sur devis	425,00 €	510,00 €
Accompagnement TICFE/CSPE* (montage du dossier)	350€ HT si économie < 5 000€/an 15% du montant économisé si économie > 5 000€/an	

*TICFE-Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité

* Contribution au Service Public de l'Electricité

1 - 2 Commerce - Tourisme - Cafés - Hôtels - Restaurants

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Pré diagnostic vente d'un fonds de commerce	150,00 €	180,00 €
Accessibilité : dossier dérogation financière	60,00 €	72,00 €
Audit préalable "Transformation de la profession des buralistes" durée 3 jours maximum forfait journalier par homme	650,00 €	780,00 €

1 - 3 Association de Commerçants et Commerçants Individuels

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Conception d'outils de communication (Affiches, Flyers, ...) tarif pour 1/2 journée dont 150 € pris en charge par la CCI Yonne	300,00 €	360,00 €
Gestion des réseaux sociaux (Facebook et Instagram) 4 publications / mois	50,00 €	60,00 €
Gestion des réseaux sociaux (Facebook et Instagram) 8 publications / mois	100,00 €	120,00 €
Gestion des réseaux sociaux (Facebook et Instagram) 10 publications / mois	150,00 €	180,00 €
Gestion et Marketing de contenu (prise de photos et rédaction) tarif pour 1/2 journée dont 150 € pris en charge par la CCI Yonne	300,00 €	360,00 €
Tâches Administratives (réalisation dossier technique, rédaction courrier, mise en page de document, règlement jeu concours, compte rendu, ...) tarif horaire sur devis	40,00 €	48,00 €
Audit Numérique (Google My Business, Réseaux sociaux, Site internet, Présence en ligne) des adhérents de votre association	sur Devis	sur Devis

1 - 4 Digitalisation des Entreprises

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Accompagnement et conseils à la transformation numérique forfait journalier du conseiller	600,00 €	720,00 €
Accompagnement UX - forfait journalier du conseiller	600,00 €	720,00 €
Audit réseaux sociaux - forfait journalier du conseiller	600,00 €	720,00 €
Audit SEO - forfait journalier du conseiller	600,00 €	720,00 €
Espace Numérique Professionnel (Réunion d'Information) par participant	15,00 €	18,00 €

2 - Prestations du Service Création et du Centre de Formalités des Entreprises

2 - 1 Service Création

Prestations	
Pré accueil porteur de projet	Offert
Réunion d'information - Ateliers	Offert
Conseil et suivi individualisés	Offert

2 - 2 Centre de Formalités des Entreprises

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Formalités d'entreprise liées à la création, modification, radiation	Offert	Offert
Prestations d'assistance à la formalité (analyse du dossier, saisie de la déclaration)	70,00 €	EXO
Carte de commerçant ambulant	15,00 €	EXO
Carte de commerçant ambulant à compter de la publication de l'arrêté	30,00 €	EXO
90 minutes pour créer ma micro	55,00 €	EXO
Accompagnement à la réalisation de formalités - "Premium annonce légale"	60,00 €	72,00 €

2 - 3 Carte d'Agents Immobiliers

Prestations	Tarifs Nets
Instruction et délivrance de la carte professionnelle	120,00 €
Modification de la carte professionnelle	50,00 €
Délivrance récépissé de déclaration préalable	80,00 €
Délivrance d'une attestation pour la personne habilitée par le titulaire de carte professionnelle	50,00 €

3 - Prestations de la Direction de l'Information Economique

3 - 1 Chambersign

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Certificat EURODACIO RGS **pour 3 ans	220 € + 50 € (clé USB)	264 € + 60 € (clé USB)
Certificat EURODACIO RGS **pour 1 an (renouvelable 3 ans)	80 € / an + 50 € (clé USB)	96 € / an + 60 € (clé USB)
Certificat INITIO RGS *	35 € / an	42 € / an

3 - 2 Fichiers Standards

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
10 salariés et plus liste papier	65,00 €	78,00 €
10 salariés et plus liste format pdf	41,67 €	50,00 €
10 salariés et plus fichier excel	250,00 €	300,00 €
50 salariés et plus liste papier	25,00 €	30,00 €
50 salariés et plus liste format pdf	16,67 €	20,00 €
50 salariés et plus fichier excel	50,00 €	60,00 €

3 - 3 Fichiers sur Mesure

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Liste papier - Tarif unitaire à l'établissement	0,23 €	0,28 €
Fichier excel - Tarif unitaire à l'établissement	0,33 €	0,40 €
Frais de gestion	5,00 €	6,00 €
Prise en charge AEF	30,00 €	36,00 €

3 - 4 Nouvelles Immatriculations

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Abonnement 1 an liste papier ou fichier pdf	66,67 €	80,00 €
Abonnement 1 an fichier excel	333,33 €	400,00 €
Prix au numéro	8,33 €	10,00 €

3 - 5 Bourse des Locaux Disponibles

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Frais de gestion de l'annonce	30,00 €	36,00 €

3 - 6 Prestation d'Etude Territoriale ou de Filière

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Diagnostic économique de territoire	Sur Devis	Sur Devis
Diagnostic de filière	Sur Devis	Sur Devis
Etude d'impact économique d'une entreprise ou d'un événement	Sur Devis	Sur Devis
Présentation publique sur l'économie locale	Sur devis	Sur devis
Forfait journalier - Responsable d'études	600,00 €	720,00 €

3 - 7 Observatoire du Commerce

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Approche de marché local	600,00 €	720,00 €
Etude de marché pour création ou extension d'un commerce de (flux de consommation; marché potentiel; offre commerciale...)	Sur Devis	Sur Devis
Etude d'implantation d'un commerce en milieu rural (réservé aux collectivités)	Sur Devis	Sur Devis
Diagnostic de l'environnement commercial d'un pôle ou d'un territoire	Sur Devis	Sur Devis
Forfait journalier - Responsable d'études	600,00 €	720,00 €

3 - 8 Cartographie sur Mesure

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Cartographie sur mesure	Sur Devis	Sur Devis

4 - Prestations de la Direction des Equipements et Territoires

x-Créateurs et entreprises nouvelles sur l'Yonne bénéficient du tarif bonifié ci-dessous (Année 1 à 5 et suivantes).

xx-Les entreprises contractant un bail 3/6/9 bénéficient du tarif normal correspond à l'année 5.

xxx-Pour les entreprises innovantes la CCI se réserve la possibilité d'appliquer un tarif aidé progressif pendant 5 ans, jusqu'à 50% de réduction du tarif année 5.

4 - 1 Tarifs communs à différents sites Hôtels et Pépinières d'Entreprises

Réduction de 40% du prix public sur les réservations de bureaux et salle de réunion pour les clients hébergés dans un Hôtel ou Pépinières d'Entreprises de la CCI de l'Yonne

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Location Kit Mobilier par mois	25,00 €	30,00 €
Caution Bip Accès	60,00 €	EXO
Clé USB	8,00 €	9,00 €
Mise à disposition de personnel (hors frais de déplacement)	25,00 €	30,00 €
Mise à disposition de personnel qualifié (hors frais de déplacement)	33,33 €	40,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 1	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 2 et suivantes	60,00 €	72,00 €

4 - 2 Hôtel d'Entreprises du Tonnerrois

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 1	2,60 €	3,12 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 2	2,80 €	3,36 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 3	3,00 €	3,60 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 4	3,20 €	3,84 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	3,40 €	4,08 €
Locations bureaux par m ² année 1	7,20 €	8,64 €
Locations bureaux par m ² année 2	7,60 €	9,12 €
Locations bureaux par m ² année 3	8,00 €	9,60 €
Locations bureaux par m ² année 4	8,40 €	10,08 €
Locations bureaux par m ² année 5 et suivantes	8,80 €	10,56 €
Provision sur charges communes (base 2018)	10%/montant loyer	
Prestations kit mobilier de bureau par mois	20,00 €	24,00 €

4 - 3 Hôtel d'Entreprises de l'Avallonnais

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 1	3,00 €	3,60 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 2	3,20 €	3,84 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 3	3,40 €	4,08 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 4	3,60 €	4,32 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	3,80 €	4,56 €
Locations bureaux par m ² année 1	7,20 €	8,64 €
Locations bureaux par m ² année 2	7,60 €	9,12 €
Locations bureaux par m ² année 3	8,00 €	9,60 €
Locations bureaux par m ² année 4	8,40 €	10,08 €
Locations bureaux par m ² année 5 et suivantes	8,80 €	10,56 €
Provision sur charges communes (base 2018)	20 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs (base 2018)	15% du montant loyer	
Location salle de réunion 1/2 journée	46,00 €	55,20 €
Location salle de réunion journée	70,00 €	84,00 €
Location salle de réunion semaine	240,00 €	288,00 €
Location bureau meublé 1/2 journée	23,00 €	27,60 €
Location bureau meublé journée	33,00 €	39,60 €
Location bureau meublé semaine	110,00 €	132,00 €

4 - 4 Hôtel d'Entreprises de Puisaye

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 1	3,20 €	3,84 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 2	3,40 €	4,08 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 3	3,60 €	4,32 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 4	3,80 €	4,56 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	4,00 €	4,80 €
Locations bureaux par m ² année 1	7,00 €	8,40 €
Locations bureaux par m ² année 2	7,40 €	8,88 €
Locations bureaux par m ² année 3	7,80 €	9,36 €
Locations bureaux par m ² année 4	8,20 €	9,84 €
Locations bureaux par m ² année 5 et suivantes	8,60 €	10,32 €
Location box de stockage	1,75 €	2,10 €
Provision sur charges communes (base 2018)	20 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs (base 2018)	15% du montant loyer	
Location salle de réunion 1/2 journée	46,00 €	55,20 €
Location salle de réunion journée	70,00 €	84,00 €
Location salle de réunion semaine	240,00 €	288,00 €
Location bureau meublé 1/2 journée	23,00 €	27,60 €
Location bureau meublé journée	33,00 €	39,60 €
Location bureau meublé semaine	110,00 €	132,00 €

4 - 5 Hôtel d'Entreprises du Florentinois

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 1	3,65 €	4,38 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 2	3,90 €	4,68 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 3	4,15 €	4,98 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 4	4,40 €	5,28 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	4,65 €	5,58 €
Locations bureaux par m ² année 1	7,00 €	8,40 €
Locations bureaux par m ² année 2	7,40 €	8,88 €
Locations bureaux par m ² année 3	7,80 €	9,36 €
Locations bureaux par m ² année 4	8,20 €	9,84 €
Locations bureaux par m ² année 5 et suivantes	8,60 €	10,32 €
Provision sur charges communes (base 2018)	20 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs (base 2018)	15% du montant loyer	
Location salle de réunion 1/2 journée	46,00 €	55,20 €
Location salle de réunion journée	70,00 €	84,00 €
Location salle de réunion semaine	240,00 €	288,00 €
Location bureau meublé 1/2 journée	23,00 €	27,60 €
Location bureau meublé journée	33,00 €	39,60 €
Location bureau meublé semaine	110,00 €	132,00 €

4 - 6 Pépinière d'Entreprises de l'Auxerrois

4 - 6 - 1 Domiciliation

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Domiciliation avec ligne téléphonique année 1	70,00 €	84,00 €
Domiciliation avec ligne téléphonique année 2 et suivantes	80,00 €	96,00 €

4 - 6 - 2 Fibre Internet

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Abonnement mensuel fibre PRO partagé	275,00 €	330,00 €
Coût unique de raccordement fibre (si prise abonnement en direct) (hors travaux et prestations)	275,00 €	330,00 €

4 - 6 - 3 Ateliers

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations entreposage au m ² année 1	3,65 €	4,38 €
Locations entreposage au m ² année 2	3,90 €	4,68 €
Locations entreposage au m ² année 3	4,15 €	4,98 €
Locations entreposage au m ² année 4	4,40 €	5,28 €
Locations entreposage au m ² année 5 et suivantes	4,65 €	5,58 €

Locations ateliers au m ² année 1	3,80 €	4,56 €
Locations ateliers au m ² année 2	4,10 €	4,92 €
Locations ateliers au m ² année 3	4,40 €	5,28 €
Locations ateliers au m ² année 4	4,70 €	5,64 €
Locations ateliers au m ² année 5 et suivantes	5,00 €	6,00 €

Location atelier refait (-5 ans) au m ² année 1	4,20 €	5,04 €
Location atelier refait (-5 ans) au m ² année 2	4,50 €	5,40 €
Location atelier refait (-5 ans) au m ² année 3	4,80 €	5,76 €
Location atelier refait (-5 ans) au m ² année 4	5,20 €	6,24 €
Location atelier refait (-5 ans) au m ² année 5 et suivantes	5,60 €	6,72 €

4 - 6 - 4 Location Bureaux, Salles de Réunions, Meubles

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations bureaux anciens au m ² année 1	8,00 €	9,60 €
Locations bureaux anciens au m ² année 2	8,40 €	10,08 €
Locations bureaux anciens au m ² année 3	8,80 €	10,56 €
Locations bureaux anciens au m ² année 4	9,20 €	11,04 €
Locations bureaux anciens au m ² année 5 et suivantes	9,60 €	11,52 €

Locations bureaux B7 et B19 au m ² année 1	9,60 €	11,52 €
Locations bureaux B7 et B19 au m ² année 2	10,00 €	12,00 €
Locations bureaux B7 et B19 au m ² année 3	10,50 €	12,60 €
Locations bureaux B7 et B19 au m ² année 4	11,00 €	13,20 €
Locations bureaux B7 et B19 au m ² année 5 et suivantes	11,50 €	13,80 €

Location bureaux RT 2012 + au m ² année 1	11,20 €	13,44 €
Location bureaux RT 2012 + au m ² année 2	11,90 €	14,28 €
Location bureaux RT 2012 + au m ² année 3	12,60 €	15,12 €
Location bureaux RT 2012 + au m ² année 4	13,30 €	15,96 €
Location bureaux RT 2012 + au m ² année 5 et suivantes	14,00 €	16,80 €

Provision sur charges communes (base 2018)	13,5 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs (base 2018)	30 % du montant loyer	
Location bureau meublé 1 heure *	9,00 €	10,80 €
Location bureau meublé 1/2 journée	23,00 €	27,60 €
Location bureau meublé journée	33,00 €	39,60 €
Location bureau meublé semaine	110,00 €	132,00 €

Salle Saint-Bris (20 personnes maxi)

Location salle de réunion 1 heure *	18,00 €	21,60 €
Location salle de réunion 1/2 journée	46,00 €	55,20 €
Location salle de réunion 1 journée	70,00 €	84,00 €
Location salle de réunion 1 semaine	240,00 €	288,00 €

Salle Irancy (10 personnes maxi)

Location salle de réunion 1 heure *	30,00 €	36,00 €
Location salle de réunion 1/2 journée	60,00 €	72,00 €
Location salle de réunion 1 journée	100,00 €	120,00 €
Location salle de réunion 1 semaine	360,00 €	432,00 €

Salle Chablis (40 personnes)

Location salle de réunion 1 heure *	60,00 €	72,00 €
Location salle de réunion 1/2 journée	120,00 €	144,00 €
Location salle de réunion 1 journée	200,00 €	240,00 €
Location salle de réunion 1 semaine	700,00 €	840,00 €

Espace de coworking

Location espace coworking journée	23,00 €	27,60 €
Location espace coworking semaine	100,00 €	120,00 €
Location espace coworking mois	156,00 €	187,20 €
Convention de suivi/réexpédition courrier	55,00 €	66,00 €
Convention transferts d'appels par mois	41,20 €	49,44 €
Locations prestations transferts d'appels par jour	4,12 €	4,94 €

* de la prise des clefs à leur restitution à l'accueil

4 - 6 - 5 Photocopier et Impression

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Photocopies x 50 NB	7,00 €	8,40 €
Photocopie x 100 NB	13,00 €	15,60 €
Photocopie x 200 NB	25,00 €	30,00 €
Photocopie x 500 NB	45,00 €	54,00 €
Photocopie x 50 couleurs	19,00 €	22,80 €
Photocopie x 100 couleurs	35,00 €	42,00 €
Photocopie x 200 couleurs	65,00 €	78,00 €
Emission de télécopie (la page)	0,57 €	0,68 €
Réception de télécopie (la page)	0,40 €	0,48 €

4 - 6 - 6 Secrétariat et Divers

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Permanence téléphonique prise de message	0,80 €	0,96 €
Prestations téléphonique à l'unité	0,15 €	0,18 €
Machine à relier avec couvertures	4,09 €	4,91 €
Plastification 80 microns A5 x 10	3,50 €	4,20 €
Plastification 80 microns A4/A5 x 10	6,50 €	7,80 €
Plastification 80 microns A3 x 10	10,00 €	12,00 €
Plastification 250 microns A4 x 10	13,00 €	15,60 €
Plastification 250 microns A3 x 10	20,00 €	24,00 €
Manutention location d'un chariot élévateur (gaz) - l'heure	24,00 €	28,80 €
Manutention location d'un chariot élévateur (gaz) - la journée	110,00 €	132,00 €
Signalétique entreprise sur site (1 face)	15,50 €	18,60 €

4 - 7 Pépinière & Hôtel d'Entreprises du Jovinien**4 - 7 - 1 Pépinière d'Entreprises**

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m² année 1	7,50 €	9,00 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m² année 2	8,00 €	9,60 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m² année 3	8,50 €	10,20 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m² année 4	9,00 €	10,80 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m² année 5 et suivantes	9,50 €	11,40 €
Locations bureaux par m² année civile année 1	13,00 €	15,60 €
Locations bureaux par m² année civile année 2	14,00 €	16,80 €
Locations bureaux par m² année civile année 3	15,00 €	18,00 €
Locations bureaux par m² année civile année 4	16,00 €	19,20 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m² année 5 et suivantes	17,00 €	20,40 €
Provision sur charges communes	inclus	
Provision entretien espaces communs	inclus	
Domiciliation avec ligne téléphonique année 1	70,00 €	84,00 €
Domiciliation avec ligne téléphonique année 2 et suivantes	80,00 €	96,00 €
Convention transfert d'appels	41,20 €	49,44 €
Convention de suivi / réexpédition courrier	55,00 €	66,00 €
Prestation transfert d'appels / jour	4,12 €	4,94 €
Prestation kit mobilier de bureau par mois (1er offert)	20,00 €	24,00 €

Bureau meublé (en rez-de-chaussée)

L'heure (de la prise des clés à leur restitution à l'accueil)	9,00 €	10,80 €
La 1/2 journée	20,00 €	24,00 €
La journée	33,00 €	39,60 €
La semaine	100,00 €	120,00 €

Salle de réunion (1er étage)

L'heure (de la prise des clés à leur restitution à l'accueil)	25,00 €	30,00 €
La 1/2 journée	50,00 €	60,00 €
La journée	95,00 €	114,00 €
La semaine	230,00 €	276,00 €

Espace coworking

La 1/2 journée	20,00 €	24,00 €
La journée	33,00 €	39,60 €
La semaine	130,00 €	156,00 €

Photocopies et Impressions

Photocopies x 50 NB	7,00 €	8,40 €
Photocopie x 100 NB	13,00 €	15,60 €
Photocopie x 200 NB	25,00 €	30,00 €
Photocopie x 500 NB	45,00 €	54,00 €
Photocopie x 50 couleurs	19,00 €	22,80 €
Photocopie x 100 couleurs	35,00 €	42,00 €
Photocopie x 200 couleurs	65,00 €	78,00 €

Secrétariat et Divers

Permanence téléphonique prise de message	0,80 €	0,96 €
Machine à relier avec couvertures	5,00 €	6,00 €
Plastification 80 microns A5 x 10	3,50 €	4,20 €
Plastification 80 microns A4/A5 x 10	6,50 €	7,80 €
Plastification 80 microns A3 x 10	10,00 €	12,00 €
Plastification 250 microns A4 x 10	13,00 €	15,60 €
Plastification 250 microns A3 x 10	20,00 €	24,00 €

4 - 7 - 2 Hôtel d'Entreprises

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	9,50 €	11,40 €
Location bureaux par m ² année 5 et suivantes	17,00 €	20,40 €
Provision sur charges communes	inclus	
Provision entretien espaces communs	inclus	

4 - 8 Village d'Entreprises du Sénonais

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 1	6,60 €	7,92 €
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 2	7,00 €	8,40 €
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 3	7,40 €	8,88 €
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 4	7,80 €	9,36 €
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	8,20 €	9,84 €
Provision sur charges communes (base 2018)	15 % du montant loyer	
Quote-part sur espaces communs (base 2018)	20 % du montant loyer	

Location bureaux par m ² année 1	11,50 €	13,80 €
Location bureaux par m ² année 2	12,25 €	14,70 €
Location bureaux par m ² année 3	13,00 €	15,60 €
Location bureaux par m ² année 4	13,75 €	16,50 €
Location bureaux par m ² année 5 et suivantes	14,50 €	17,40 €
Provision sur charges communes (base 2018)	17 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs (base 2018)	20 % du montant loyer	

Salle Thomas JEFFERSON (rez-de-chaussée) (80 pers)

La ½ journée	257,00 €	308,40 €
La journée	462,00 €	554,40 €

Salle de Réunion 220 (2ème étage) (10 pers max)

L'heure (de la prise des clefs à leur restitution)	15,00 €	18,00 €
La ½ journée	35,00 €	42,00 €
La journée	50,00 €	60,00 €
La semaine	195,00 €	234,00 €

Salle de Réunion 221 (2^{ème} étage) (19 pers maxi)

La ½ journée	55,00 €	66,00 €
La journée	80,00 €	96,00 €

Salle de Réunion 112 (1er étage) (30 pers maxi)

La ½ journée	70,00 €	84,00 €
La journée	140,00 €	168,00 €

Bureau Meublé (en rez-de-chaussée)

L'heure (de la prise des clefs à leur restitution)	9,00 €	10,80 €
La ½ journée	23,00 €	27,60 €
La journée	33,00 €	39,60 €
La semaine	110,00 €	132,00 €

Espace Coworking

La 1/2 journée	20,00 €	24,00 €
La journée	33,00 €	39,60 €
La semaine	130,00 €	156,00 €

4 - 8 - 1 Photocopies et Impressions

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Photocopies x 50 NB	7,00 €	8,40 €
Photocopie x 100 NB	13,00 €	15,60 €
Photocopie x 200 NB	25,00 €	30,00 €
Photocopie x 500 NB	45,00 €	54,00 €
Photocopie x 50 couleurs	19,00 €	22,80 €
Photocopie x 100 couleurs	35,00 €	42,00 €
Photocopie x 200 couleurs	65,00 €	78,00 €

4 - 9 Hôtel Consulaire d'Auxerre

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Prêt de matériel informatique journalier	4,00 €	4,80 €
Frais de copie d'un document administratif - la page A4	0,18 €	0,22 €

5 - Prestations de la Direction Emploi Formation

5 - 1 Emploi Formation

Prestations	Prix Nets
Frais de scolarité de l'EGC (rentrée 2019)	3 500,00 €
FPC journée inter-entreprise / stagiaire	350,00 €
FPC journée intra / groupe	1 200,00 €
FPC bureautique 1/2 journée / stagiaire	110,00 €
FPC bureautique journée / stagiaire	220,00 €
FPC bureautique journée intra / groupe	810,00 €
FPC langues individuel heure	62,00 €
FPC langues intra heure/groupe	65,00 €
FPC langues spécialisées heure	70,00 €
FPC langues inter-entreprise (mini 4 personnes) heure/stagiaire	20,00 €
FPC -commerce international : formation inter-entreprise (niveau expert) journée/stagiaire	450,00 €
FPC - comptabilité - gestion - finance : formation inter-entreprise (niveau expert) journée/stagiaire	450,00 €
FPC - préparation et certification Voltaire : formation inter-entreprise (niveau expert) journée /stagiaire	450,00 €

5 - 2 Service Apprentissage

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Accompagnement à la réalisation du contrat d'apprentissage - "Premium apprentissage"	70,00 €	84,00 €

6 - Prestations de Location (salles-bureaux-coworking) Auxerre

6 - 1 Location Salle Roger Créneau (capacité 91 personnes + 8 tribunes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
La ½ journée	230,83 €	277,00 €
La journée	415,83 €	499,00 €

6 - 2 Location Salle Saint -Amarin (capacité 24 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
La ½ journée	90,00 €	108,00 €
La journée	140,00 €	168,00 €

6 - 3 Location Bureau

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
La ½ journée	20,00 €	24,00 €
La journée	34,00 €	40,80 €
La semaine	100,00 €	120,00 €

6 - 4 Location Salle Plock - 003 (capacité 25 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
La ½ journée	50,00 €	60,00 €
La journée	70,00 €	84,00 €

6 - 5 Location Salle Worms - 123 (capacité 9 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
La ½ journée	40,00 €	48,00 €
La journée	65,00 €	78,00 €

6 - 6 Location Salle Redditch - 124 (capacité 10 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
La ½ journée	40,00 €	48,00 €
La journée	65,00 €	78,00 €

6 - 7 Location Salle 303 avec Visioconférence (capacité 15 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
La ½ journée	50,00 €	60,00 €
La journée	100,00 €	120,00 €

6 - 8 Location Espace de Coworking Greve in Chianti

La ½ journée	12,00 €	14,40 €
La journée	22,00 €	26,40 €
La semaine	100,00 €	120,00 €
Le mois	150,00 €	180,00 €

6 - 9 Prestations annexes à la location

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Photocopie	0,21 €	0,25 €

7 - Prestations de Bouche sur tous les sites de la CCI Yonne

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Pause-café (café, biscuits) par personne sans services	2,50 €	3,00 €
Pause-gourmande (café, jus de fruit, mini-viennoiseries) par personne sans services	4,50 €	5,40 €
Pause salée (boissons softs, gâteaux salés) ou cocktail gourmand (boissons variées, petits fours salés/sucrés) par personne sans services	de 3,00 € à 10,00 €	de 3,60 € à 12,00 €
Fournitures capsules café	1,00 €	1,20 €
Droit de plateaux par personne prenant un repas sur place	2,00 €	2,40 €

8 - Port de Gron

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Accostage du bateau <i>Tout SHIFT* entamé est dû</i>	1 SHIFT = 500 €	600,00 €
Agent de sûreté et sécurité portuaire obligatoire <i>Un superviseur sera en charge de vérifier la bonne utilisation des engins / infrastructures. En cas d'anomalies / risques, il pourra faire stopper les opérations. Il est possible, sous condition de réservations déjà enregistrées en planning, de commander plusieurs SHIFT. Paiement à la réservation.</i>	1 SHIFT = 150 €	180,00 €

*1 SHIFT = 3H30

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2019-06-26-003

BE 2018

Assemblée Générale Mercredi 26 juin 2019

9 H 30
AUXERRE

Budget Exécuté 2018



BILAN TOTAL CCI

ACTIF		2018			EXERCICE 2017 NET
		BRUT	AMORT.	NET	
A C T I F	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Frais de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Concessions, Brevets, Licences	331 560,53	279 528,03	52 032,50	6 378,06
	Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
	Avances et acomptes	0,00	0,00	0,00	0,00
I M M O B I L I S E	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains et Aménagements	1 547 704,51	103 580,03	1 444 124,48	1 530 027,21
	Constructions	25 509 277,07	12 045 712,74	13 463 564,33	13 917 653,50
	Instal. techniques, Matériel Outillage	19 109,36	19 109,36	0,00	0,00
	Autres	2 063 698,39	1 726 529,86	337 168,53	376 357,58
	Immobilisations en cours	457 121,10	0,00	457 121,10	136 169,76
	IMMOBILISATIONS EN CONCESSION	227 150,69	128 405,89	98 744,80	101 678,27
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Participations	36 597,49	8 152,47	28 445,02	28 345,02
	Créances rattachées aux part.	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
	Prêts	91 854,77	18 700,00	73 154,77	73 154,77
	Prêts et avances inter-services	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres	3 966,46	0,00	3 966,46	3 966,46
	TOTAL I	30 288 040,37	14 329 718,38	15 958 321,99	16 173 730,63
A C T I F	STOCKS ET EN COURS				
	Matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00
	En cours de production	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits intermédiaires et finis	0,00	0,00	0,00	0,00
	Marchandises et autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00
	AVANCES ET ACOMPTES VERSES	0,00	0,00	0,00	0,00
	CREANCES (1)				
	Créances clients	547 965,99	52 923,53	495 042,46	465 205,68
	Autres	473 560,40	50 522,17	423 038,23	523 340,83
	VALEUR MOBILIERES DE PLACEMENT	297 828,85	0,00	297 828,85	1 331 565,16
DISPONIBILITES					
Banque	297 383,56	0,00	297 383,56	141 323,36	
Caisse	800,00	0,00	800,00	100,00	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (2)	26 117,10	0,00	26 117,10	22 381,66	
	TOTAL II	1 643 655,90	103 445,70	1 540 210,20	2 483 916,69
	Charges à répartir/plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	0,00
	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Ecart de conversion Actif	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	31 931 696,27	14 433 164,08	17 498 532,19	18 657 647,32

BILAN TOTAL CCI

PASSIF		EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
C P A R P O I P T R A E U S X	APPORT	1 161 684,14	1 161 684,14
	ECART DE REEVALUATION	0,00	0,00
	RESERVES		
	Réserves règlementées	0,00	0,00
	Autres réserves	0,00	0,00
	REPORT A NOUVEAU	5 233 610,08	5 225 790,25
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(1 001 214,40)	7 819,83
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	8 322 302,86	8 854 470,42
	PROVISIONS REGLEMENTEES	0,00	0,00
	TOTAL I	13 716 382,68	15 249 764,64
DROIT DU CONCEDANT		120 569,76	121 519,77
TOTAL I bis		120 569,76	121 519,77
FONDS ISSUS VERSEMENTS EMPLOYEURS			
Fonds sous forme de subvention		0,00	0,00
Fonds sous forme de prêts		0,00	0,00
Fonds en vue de souscription de titres		0,00	0,00
TOTAL I ter		0,00	0,00
PROVISIONS			
Provisions pour risques		147 000,00	106 946,00
Provisions pour charges		624 774,00	678 024,00
TOTAL II		771 774,00	784 970,00
D E T E S	Emprunts obligataires	0,00	0,00
	Emprunts et dettes auprès des ets de crédit	266 666,74	333 333,40
	Emprunts et dettes financières divers	1 127 371,64	925 160,72
	Prêts et avances inter-services reçus	0,00	0,00
	Avances et acomptes reçus sur commandes	0,00	286,61
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	442 302,84	271 534,43
	Dettes fiscales et sociales	24 347,94	26 093,44
	Dettes sur immobilisations	215 746,99	123 052,58
	Autres dettes	639 969,60	633 931,73
	Produits constatés d'avance	173 400,00	188 000,00
TOTAL III		2 889 805,75	2 501 392,91
Ecart de conversion Passif		0,00	0,00
TOTAL GENERAL		17 498 532,19	18 657 647,32

**BUDGET EXECUTE 2018
TOTAL CCI**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2017</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2018</i>	<i>BUDGET Exécuté 2018</i>	<i>ECART Budgets 2018</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	3 571 900	2 997 587	2 997 587	0
Ventes de marchandises	75 079	34 000	8 617	-25 383
Prestations de services & Produits divers	2 306 152	2 247 000	2 258 784	11 784
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	944 908	829 500	715 146	-114 354
Autres produits	43 459	43 400	43 519	119
Reprises sur amortissements et provisions	59 422	60 300	95 783	35 483
Transferts de charges	14 244	15 500	19 651	4 151
Produits inter-services	0	0	0	0
TOTAL Produits d'exploitation	7 015 164	6 227 287	6 139 088	-88 199
Achats	6 036	9 200	6 714	-2 486
Autres achats et charges externes	1 708 613	1 660 400	1 625 087	-35 313
Charges de Personnel CCI B	3 913 398	3 804 000	4 073 880	269 880
Impôts et taxes	241 097	253 200	255 349	2 149
Salaires et traitements	157 354	181 000	176 981	-4 019
Charges sociales	57 191	60 900	55 804	-5 096
Autres charges	239 359	270 200	273 658	3 458
Dotations aux amortissements	980 296	989 000	1 017 967	28 967
Dotations aux provisions	72 988	33 000	91 198	58 198
Charges inter-services	0	0	0	0
TOTAL Charges d'exploitation	7 376 330	7 260 900	7 576 637	315 737
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-361 166	-1 033 613	-1 437 549	-403 936
TOTAL Produits financiers	11 612	3 000	6 072	3 072
TOTAL charges financières	2 109	3 500	1 903	-1 597
RESULTAT FINANCIER	9 503	-500	4 169	4 669
TOTAL Produits exceptionnels	727 357	1 286 300	739 585	-546 715
TOTAL charges exceptionnelles	367 874	334 700	307 418	-27 282
RESULTAT EXCEPTIONNEL	359 483	951 600	432 166	-519 434
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	7 754 133	7 516 587	6 884 745	-631 842
TOTAL CHARGES	7 746 313	7 599 100	7 885 959	286 859
RESULTAT COMPTABLE	7 820	-82 513	-1 001 214	-918 701
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	129 517	188 000	109 307	-78 693
+ Dotations aux amortissements & provisions	1 275 267	1 025 500	1 111 148	85 648
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	137 704	600 000	100 190	-499 810
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	505 638	535 000	532 168	-2 832
- Reprises sur amortissements & provisions	72 176	203 300	164 704	-38 596
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	697 084	-207 313	-577 821	-370 508
Investissements incorporels (logiciels...)	5 343	97 000	76 651	-20 349
Investissements corporels (construction, matériel...)	290 354	959 000	838 047	-120 953
Investissements financiers	0	0	100	100
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	293 336	199 000	241 265	42 265
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	589 033	1 255 000	1 156 063	-98 937
Cessions immobilisations	137 704	600 000	100 190	-499 810
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	182 119	557 000	376 809	-180 191
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	319 823	1 157 000	476 999	-680 001
SOLDE BUDGETAIRE	427 874	-305 313	-1 256 885	-951 572

**BUDGET EXECUTE 2018
AEROPORTS**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2017</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2018</i>	<i>BUDGET Exécuté 2018</i>	<i>ECART Budgets 2018</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	0	0	0	0
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Prestations de services & Produits divers	0	0	0	0
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	0	0	0	0
Autres produits	0	0	0	0
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0
Transferts de charges	0	0	0	0
Produits inter-services	0	0	0	0
TOTAL Produits d'exploitation	0	0	0	0
Achats	0	0	0	0
Autres achats et charges externes	0	0	0	0
Charges de Personnel CCI B	0	0	0	0
Impôts et taxes	0	0	0	0
Salaires et traitements	0	0	0	0
Charges sociales	0	0	0	0
Autres charges	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	0	0	0	0
Dotations aux provisions	0	0	0	0
Charges inter-services	0	0	0	0
TOTAL Charges d'exploitation	0	0	0	0
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	0	0	0	0
TOTAL Produits financiers	0	0	0	0
TOTAL charges financières	0	0	0	0
RESULTAT FINANCIER	0	0	0	0
TOTAL Produits exceptionnels	0	0	0	0
TOTAL charges exceptionnelles	0	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0	0
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	0	0	0	0
TOTAL CHARGES	0	0	0	0
RESULTAT COMPTABLE	0	0	0	0
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0	0	0	0
+ Dotations aux amortissements & provisions	0	0	0	0
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	0	0	0
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	0	0	0	0
- Reprises sur amortissements & provisions	0	0	0	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	0	0	0	0
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	0	0	0	0
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	0	0	0	0
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	0	0	0	0
Cessions immobilisations	0	0	0	0
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	545 163	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	545 163	0	0	0
SOLDE BUDGETAIRE	545 163	0	0	0

BUDGET EXECUTE 2018
HOTELS ET PEPINIERS D'ENTREPRISES

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2017</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2018</i>	<i>BUDGET Exécuté 2018</i>	<i>ECART Budgets 2018</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	0	0	0	0
Ventes de marchandises	140	0	121	121
Prestations de services & Produits divers	871 294	873 500	882 067	8 567
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	265 624	230 000	231 314	1 314
Autres produits	0	0	19	19
Reprises sur amortissements et provisions	10 185	6 000	18 269	12 269
Transferts de charges	7 941	2 500	3 394	894
Produits inter-services	153 000	139 000	139 000	0
TOTAL Produits d'exploitation	1 308 184	1 251 000	1 274 184	23 183
Achats	0	0	431	431
Autres achats et charges externes	407 797	429 400	430 557	1 157
Charges de Personnel CCI B	0	0	0	0
Impôts et taxes	160 687	169 700	164 821	-4 879
Salaires et traitements	102 266	115 000	106 155	-8 845
Charges sociales	44 892	51 900	47 423	-4 477
Autres charges	200 001	202 000	200 037	-1 963
Dotations aux amortissements	585 346	596 000	590 406	-5 594
Dotations aux provisions	13 575	23 000	17 239	-5 761
Charges inter-services	227 960	226 000	226 000	0
TOTAL Charges d'exploitation	1 742 525	1 813 000	1 783 069	-29 931
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-434 341	-562 000	-508 886	53 114
TOTAL Produits financiers	822	0	0	0
TOTAL charges financières	12	0	0	0
RESULTAT FINANCIER	810	0	0	0
TOTAL Produits exceptionnels	335 810	1 075 300	495 150	-580 150
TOTAL charges exceptionnelles	231 454	331 000	174 404	-156 596
RESULTAT EXCEPTIONNEL	104 356	744 300	320 746	-423 554
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	1 644 816	2 326 300	1 769 333	-556 967
TOTAL CHARGES	1 973 991	2 144 000	1 957 473	-186 527
RESULTAT COMPTABLE	-329 175	182 300	-188 140	-370 440
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0	188 000	109 307	-78 693
+ Dotations aux amortissements & provisions	818 922	619 000	607 645	-11 355
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	573	600 000	100 190	-499 810
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	293 426	324 000	321 096	-2 904
- Reprises sur amortissements & provisions	21 189	149 000	81 855	-67 145
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	174 557	-83 700	25 671	109 371
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	138 420	786 000	776 779	-9 221
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	178 870	79 000	94 842	15 842
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	317 291	865 000	871 621	6 621
Cessions immobilisations	573	600 000	100 190	-499 810
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	35 312	518 000	47 289	-470 711
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	35 885	1 118 000	147 479	-970 521
SOLDE BUDGETAIRE	-106 848	169 300	-698 471	-867 771

BUDGET EXECUTE 2018
DIRECTION EMPLOI FORMATION

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2017</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2018</i>	<i>BUDGET Exécuté 2018</i>	<i>ECART Budgets 2018</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	0	0	0	0
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Prestations de services & Produits divers	957 009	962 200	1 011 750	49 550
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	529 903	526 400	428 217	-98 183
Autres produits	0	0	2	2
Reprises sur amortissements et provisions	8 891	5 000	19 321	14 321
Transferts de charges	0	0	0	0
Produits inter-services	3 880	1 000	1 660	660
TOTAL Produits d'exploitation	1 499 683	1 494 600	1 460 950	-33 650
Achats	0	0	0	0
Autres achats et charges externes	569 668	603 300	637 786	34 486
Charges de Personnel CCI B	917 538	939 000	942 488	3 488
Impôts et taxes	21 428	22 000	21 276	-724
Salaires et traitements	4 358	10 000	10 522	522
Charges sociales	526	2 000	1 354	-646
Autres charges	14 995	17 100	25 856	8 756
Dotations aux amortissements	25 534	21 000	56 703	35 703
Dotations aux provisions	29 433	5 000	16 276	11 276
Charges inter-services	90 440	95 400	97 960	2 560
TOTAL Charges d'exploitation	1 673 921	1 714 800	1 810 222	95 422
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-174 237	-220 200	-349 272	-129 072
TOTAL Produits financiers	0	0	0	0
TOTAL charges financières	0	0	0	0
RESULTAT FINANCIER	0	0	0	0
TOTAL Produits exceptionnels	1 703	0	4 371	4 371
TOTAL charges exceptionnelles	2 219	0	5 141	5 141
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-516	0	-770	-770
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	1 501 386	1 494 600	1 465 321	-29 279
TOTAL CHARGES	1 676 140	1 714 800	1 815 363	100 563
RESULTAT COMPTABLE	-174 753	-220 200	-350 042	-129 842
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0	0	0	0
+ Dotations aux amortissements & provisions	54 967	26 000	72 979	46 979
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	0	0	0
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	0	0	0	0
- Reprises sur amortissements & provisions	10 581	5 000	23 692	18 692
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	-130 367	-199 200	-300 755	-101 555
Investissements incorporels (logiciels...)	5 343	42 000	26 107	-15 893
Investissements corporels (construction, matériel...)	32 472	1 000	6 453	5 453
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	22 613	29 000	44 672	15 672
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	60 428	72 000	77 232	5 232
Cessions immobilisations	0	0	0	0
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	27 017	8 000	81 737	73 737
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	27 017	8 000	81 737	73 737
SOLDE BUDGETAIRE	-163 778	-263 200	-296 250	-33 050

**BUDGET EXECUTE 2018
SERVICE GENERAL**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2017</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2018</i>	<i>BUDGET Exécuté 2018</i>	<i>ECART Budgets 2018</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	3 571 900	2 997 587	2 997 587	0
Ventes de marchandises	74 939	34 000	8 496	-25 504
Prestations de services & Produits divers	354 928	287 300	241 007	-46 293
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	149 381	73 100	55 615	-17 485
Autres produits	43 459	43 400	43 498	98
Reprises sur amortissements et provisions	40 346	49 300	58 194	8 894
Transferts de charges	3 273	13 000	16 257	3 257
Produits inter-services	383 768	378 400	384 760	6 360
TOTAL Produits d'exploitation	4 621 995	3 876 087	3 805 414	-70 673
Achats	6 036	9 200	6 284	-2 916
Autres achats et charges externes	719 828	621 900	550 858	-71 042
Charges de Personnel CCI B	2 995 859	2 865 000	3 131 392	266 392
Impôts et taxes	40 789	41 000	41 636	636
Salaires et traitements	50 730	56 000	60 304	4 304
Charges sociales	11 773	7 000	7 027	27
Autres charges	24 363	51 100	47 764	-3 336
Dotations aux amortissements	113 496	116 000	114 939	-1 061
Dotations aux provisions	29 980	5 000	57 682	52 682
Charges inter-services	203 248	181 000	185 460	4 460
TOTAL Charges d'exploitation	4 196 102	3 953 200	4 203 345	250 145
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	425 893	-77 113	-397 932	-320 819
TOTAL Produits financiers	10 534	3 000	6 072	3 072
TOTAL charges financières	114	1 500	-80	-1 580
RESULTAT FINANCIER	10 421	1 500	6 152	4 652
TOTAL Produits exceptionnels	190 540	12 000	40 761	28 761
TOTAL charges exceptionnelles	133 158	2 300	126 485	124 185
RESULTAT EXCEPTIONNEL	57 382	9 700	-85 723	-95 423
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	4 823 069	3 891 087	3 852 247	-38 840
TOTAL CHARGES	4 329 374	3 957 000	4 329 750	372 750
RESULTAT COMPTABLE	493 695	-65 913	-477 503	-411 590
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	129 517	0	0	0
+ Dotations aux amortissements & provisions	143 476	122 500	172 622	50 122
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	137 131	0	0	0
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	12 909	12 000	11 768	-232
- Reprises sur amortissements & provisions	40 406	49 300	59 157	9 857
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	576 242	-4 713	-375 807	-371 094
Investissements incorporels (logiciels...)	0	55 000	50 544	-4 456
Investissements corporels (construction, matériel...)	119 462	167 000	54 815	-112 185
Investissements financiers	0	0	100	100
Réduction des capitaux propres	545 163	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	91 853	91 000	101 751	10 751
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	756 478	313 000	207 210	-105 790
Cessions immobilisations	137 131	0	0	0
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	119 790	31 000	247 783	216 783
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	256 921	31 000	247 783	216 783
SOLDE BUDGETAIRE	76 685	-286 713	-335 234	-48 521

**BUDGET EXECUTE 2018
PORTS**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2017</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2018</i>	<i>BUDGET Exécuté 2018</i>	<i>ECART Budgets 2018</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	0	0	0	0
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Prestations de services & Produits divers	122 921	124 000	123 961	-39
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	0	0	0	0
Autres produits	0	0	0	0
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0
Transferts de charges	3 030	0	0	0
Produits inter-services	0	0	0	0
TOTAL Produits d'exploitation	125 951	124 000	123 961	-39
Achats	0	0	0	0
Autres achats et charges externes	11 319	5 800	5 886	86
Charges de Personnel CCI B	0	0	0	0
Impôts et taxes	18 194	20 500	27 615	7 115
Salaires et traitements	0	0	0	0
Charges sociales	0	0	0	0
Autres charges	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	255 919	256 000	255 919	-81
Dotations aux provisions	0	0	0	0
Charges inter-services	19 000	16 000	16 000	0
TOTAL Charges d'exploitation	304 432	298 300	305 421	7 121
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-178 481	-174 300	-181 460	-7 160
TOTAL Produits financiers	256	0	0	0
TOTAL charges financières	1 983	2 000	1 983	-17
RESULTAT FINANCIER	-1 727	-2 000	-1 983	17
TOTAL Produits exceptionnels	199 303	199 000	199 303	303
TOTAL charges exceptionnelles	1 042	1 400	1 389	-11
RESULTAT EXCEPTIONNEL	198 261	197 600	197 914	314
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	325 510	323 000	323 264	264
TOTAL CHARGES	307 457	301 700	308 793	7 093
RESULTAT COMPTABLE	18 053	21 300	14 471	-6 829
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0	0	0	0
+ Dotations aux amortissements & provisions	257 902	258 000	257 902	-98
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	0	0	0
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	199 303	199 000	199 303	303
- Reprises sur amortissements & provisions	0	0	0	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	76 652	80 300	73 070	-7 230
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	0	5 000	0	-5 000
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	0	0	0	0
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	0	5 000	0	-5 000
Cessions immobilisations	0	0	0	0
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	0	0	0	0
SOLDE BUDGETAIRE	76 652	75 300	73 070	-2 230

**FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2018
TOTAL CCI**

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2017	RECTIFICATIF 2018	EXECUTE 2018	ECARTS 2018
Apports	1 161 684,14	1 161 684,14	1 161 684,14	0,00
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	5 225 790,25	5 233 610,08	5 233 610,08	0,00
Résultat net de l'exercice	7 819,83	(82 513,00)	(1 001 214,40)	(918 701,40)
Subventions d'investissement	8 854 470,42	8 319 470,42	8 322 302,86	2 832,44
Provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	784 970,00	641 970,00	771 774,00	129 804,00
Emprunts et dettes assimilées	1 258 494,12	1 616 494,12	1 394 038,38	(222 455,74)
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	121 519,77	120 519,77	120 569,76	49,99
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	163 755,91	136 455,91	103 445,70	(33 010,21)
Provisions comptes financiers	26 852,47	28 352,47	26 852,47	(1 500,00)
1 - Eléments de passif	17 605 356,91	17 176 043,91	16 133 062,99	(1 042 980,92)
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	6 378,06	4 378,06	52 032,50	47 654,44
Immobilisations corporelles	16 061 886,32	15 942 886,32	15 800 723,24	(142 163,08)
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	105 466,25	103 966,25	105 566,25	1 600,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	16 173 730,63	16 051 230,63	15 958 321,99	(92 908,64)
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	1 431 626,28	1 124 813,28	174 741,00	(950 072,28)
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	163 755,91	136 455,91	103 445,70	(33 010,21)
Provisions des comptes financiers	26 852,47	28 352,47	26 852,47	(1 500,00)
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	190 608,38	164 808,38	130 298,17	(34 510,21)
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	1 241 017,90	960 004,90	44 442,83	(915 562,07)
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	1 241 017,90	960 004,90	44 442,83	(915 562,07)
Terrains a aménager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	1 241 017,90	960 004,90	44 442,83	(915 562,07)

FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2018
HOTELS ET PEPINIERS D'ENTREPRISES

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2017	RECTIFICATIF 2018	EXECUTE 2018	ECARTS 2018
Apports	58 461,96	58 461,96	58 461,96	0,00
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	(2 400 919,96)	(2 730 095,11)	(2 730 095,11)	0,00
Résultat net de l'exercice	(329 175,15)	182 300,00	(188 139,60)	(370 439,60)
Subventions d'investissement	4 311 795,79	3 987 795,79	3 990 699,37	2 903,58
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	678 024,00	535 024,00	617 317,00	82 293,00
Emprunts et dettes assimilées	449 774,12	888 774,12	402 221,38	(486 552,74)
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	26 060,34	43 060,34	22 151,93	(20 908,41)
Provisions comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
1 - Eléments de passif	2 794 021,10	2 965 321,10	2 172 616,93	(792 704,17)
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	(95 000,00)	0,00	95 000,00
Immobilisations corporelles	9 068 652,34	9 165 652,34	9 145 719,22	(19 933,12)
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	75,00	75,00	75,00	0,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	9 068 727,34	9 070 727,34	9 145 794,22	75 066,88
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	(6 274 706,24)	(6 105 406,24)	(6 973 177,29)	(867 771,05)
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	26 060,34	43 060,34	22 151,93	(20 908,41)
Provisions des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	26 060,34	43 060,34	22 151,93	(20 908,41)
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	(6 300 766,58)	(6 148 466,58)	(6 995 329,22)	(846 862,64)
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	(6 300 766,58)	(6 148 466,58)	(6 995 329,22)	(846 862,64)
Terrains a aménager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	(6 300 766,58)	(6 148 466,58)	(6 995 329,22)	(846 862,64)

FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2018
DIRECTION EMPLOI FORMATION

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2017	RECTIFICATIF 2018	EXECUTE 2018	ECARTS 2018
Apports	129 443,32	129 443,32	129 443,32	0,00
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	(4 392 370,16)	(4 567 123,33)	(4 567 123,33)	0,00
Résultat net de l'exercice	(174 753,17)	(220 200,00)	(350 042,40)	(129 842,40)
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	121 880,00	100 880,00	158 945,00	58 065,00
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	30 712,89	30 712,89	23 297,19	(7 415,70)
Provisions comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
1 - Eléments de passif	(4 285 087,12)	(4 526 287,12)	(4 605 480,22)	(79 193,10)
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	3 391,83	41 391,83	1 498,70	(39 893,13)
Immobilisations corporelles	90 533,52	74 533,52	68 283,52	(6 250,00)
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	93 925,35	115 925,35	69 782,22	(46 143,13)
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	(4 379 012,47)	(4 642 212,47)	(4 675 262,44)	(33 049,97)
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	30 712,89	30 712,89	23 297,19	(7 415,70)
Provisions des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	30 712,89	30 712,89	23 297,19	(7 415,70)
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	(4 409 725,36)	(4 672 925,36)	(4 698 559,63)	(25 634,27)
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	(4 409 725,36)	(4 672 925,36)	(4 698 559,63)	(25 634,27)
Terrains a aménager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	(4 409 725,36)	(4 672 925,36)	(4 698 559,63)	(25 634,27)

**FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2018
SERVICE GENERAL**

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2017	RECTIFICATIF 2018	EXECUTE 2018	ECARTS 2018
Apports	937 896,45	937 896,45	937 896,45	0,00
Ecarts de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	12 719 388,79	13 213 084,25	13 213 084,25	0,00
Résultat net de l'exercice	493 695,46	(65 913,00)	(477 503,25)	(411 590,25)
Subventions d'investissement	125 894,34	113 894,34	114 126,11	231,77
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	106 946,00	106 946,00	154 457,00	47 511,00
Emprunts et dettes assimilées	681 840,00	621 840,00	827 872,00	206 032,00
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	106 982,68	62 682,68	57 996,58	(4 686,10)
Provisions comptes financiers	26 852,47	28 352,47	26 852,47	(1 500,00)
1 - Eléments de passif	15 199 496,19	15 018 783,19	14 854 781,61	(164 001,58)
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	2 986,23	57 986,23	50 533,80	(7 452,43)
Immobilisations corporelles	1 078 972,29	1 129 972,29	1 021 844,62	(108 127,67)
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	105 391,25	103 891,25	105 491,25	1 600,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	1 187 349,77	1 291 849,77	1 177 869,67	(113 980,10)
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	14 012 146,42	13 726 933,42	13 676 911,94	(50 021,48)
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	106 982,68	62 682,68	57 996,58	(4 686,10)
Provisions des comptes financiers	26 852,47	28 352,47	26 852,47	(1 500,00)
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	133 835,15	91 035,15	84 849,05	(6 186,10)
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	13 878 311,27	13 635 898,27	13 592 062,89	(43 835,38)
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	13 878 311,27	13 635 898,27	13 592 062,89	(43 835,38)
Terrains a amanager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles acheves	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	13 878 311,27	13 635 898,27	13 592 062,89	(43 835,38)

**FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2018
PORTS**

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2017	RECTIFICATIF 2018	EXECUTE 2018	ECARTS 2018
Apports	35 882,41	35 882,41	35 882,41	0,00
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	(700 308,42)	(682 255,73)	(682 255,73)	0,00
Résultat net de l'exercice	18 052,69	21 300,00	14 470,85	(6 829,15)
Subventions d'investissement	4 416 780,29	4 217 780,29	4 217 477,38	(302,91)
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	121 519,77	120 519,77	120 569,76	49,99
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
1 - Eléments de passif	3 896 926,74	3 718 226,74	3 711 144,67	(7 082,07)
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	5 823 728,17	5 572 728,17	5 564 875,88	(7 852,29)
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	5 823 728,17	5 572 728,17	5 564 875,88	(7 852,29)
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	(1 926 801,43)	(1 854 501,43)	(1 853 731,21)	770,22
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	(1 926 801,43)	(1 854 501,43)	(1 853 731,21)	770,22
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	(1 926 801,43)	(1 854 501,43)	(1 853 731,21)	770,22
Terrains a aménager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	(1 926 801,43)	(1 854 501,43)	(1 853 731,21)	770,22

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2019-06-26-004

Deliberation 2019-04-AG 2019-06-26-BE 2018

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 26 juin 2019

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2019/04

Adoption du Budget Exécuté 2018

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à 9 heures trente, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Didier BARJOT, Thierry CADEVILLE, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Laurence DERBECQ, Nicolas GARNERONE, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Bénédicte BARRE, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Patrick DESAINT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Emmanuel DUBOIS, Michel FODRIER, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Stéphanie LOUAULT, Daniel PARIGOT.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 17*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 9*

.../...

3.1 – Adoption du Budget Exécuté 2018

Exposé des motifs

HOTELS ET PEPINIÈRES D'ENTREPRISES

L'activité des hôtels et pépinières d'entreprises est légèrement supérieure au montant inscrit dans le budget rectificatif 2018 (+ 10 K€). Elle atteint un montant total de 1 113 K€.

La progression des produits de l'hôtel d'entreprises de Puisaye et du Village d'entreprises du Sénonais permet de compenser favorablement la baisse enregistrée sur les autres sites. (Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois et hôtel d'entreprises de l'Avallonnais)

Les charges externes sont bien maîtrisées et conformes aux prévisions.

Des économies ont été réalisées sur un ensemble de dépenses et ont permis de financer une expertise pour déterminer la valeur vénale de l'ensemble des bâtiments de la CCI Yonne, expertise qui n'avait pas été budgétée.

Le montant de la masse salariale est inférieur au montant du budget rectificatif 2018, en raison du décalage de recrutement d'un conseiller création à la pépinière d'entreprises du Jovinien, arrivé en janvier 2019.

Les éléments exceptionnels ne prennent pas en compte la prévision de la vente partielle de terrains du site Vauban, toujours en cours de transaction, pour un delta net de 440 K€. Par conséquent, le résultat comptable se dégrade à - 188 K€ contre +182 K€ prévu au budget rectificatif 2018. La capacité d'autofinancement devient positive à 25 K€, soit une progression de + 109 K€.

Le niveau des dépenses d'investissements est conforme au montant prévu dans le budget rectificatif 2018. En revanche, l'emprunt inscrit à hauteur de 500 K€ ne prend pas effet en 2018 et la vente de terrains sur le site Vauban est toujours en cours de négociation. Aussi, le résultat budgétaire est déficitaire à - 698 K€ contre 169 K€.

DIRECTION EMPLOI FORMATION (DEF)

Le montant des produits réalisés diminue de 49 K€ par rapport au montant prévu au budget rectificatif 2018, et diffère selon les activités.

Le montant du produit des formations continues progresse de 66 K€ (dont langues (52 K€), bureautique (35 K€)).

En revanche, plusieurs activités de la DEF enregistrent une baisse de leurs produits, dont le cumul s'élève à 57 K€ :

- les stages conventionnés, en raison de la suppression d'un stage,
- les formations initiales, en raison de la diminution de la taxe d'apprentissage,
- l'alternance, en raison du nombre variable d'étudiants inscrits à chaque rentrée scolaire.

Les recrutements des sections BTS, RDC (Responsable de Développement Commercial) et de l'Ecole de Gestion et de Commerce ont été très perturbés par la démission d'un agent, au cours de l'été 2018. Seuls 2 collaborateurs étaient disponibles pour s'occuper des 11 groupes « CCI Yonne Campus », sur les 2 sites.

La forte diminution des subventions du Fond Social Européen (FSE) est responsable de la majorité de la perte de produit, pour les raisons suivantes :

- une actualisation notifiée au titre de 2016
- un ajustement prudent au titre de 2017 et 2018, suite aux nombreux départs d'agents de la DEF ne pointant plus sur la convention « orientation apprentissage »

L'accroissement des charges externes s'explique principalement par :

- l'organisation de la manifestation des 10 ans de l'Ecole de Gestion et de Commerce, non budgétée,
- le nettoyage des locaux,
- les honoraires de conseils juridiques, liés à l'étude du projet de filialisation de la DEF, non budgétés.

Le montant de masse salariale est proche du montant prévu au budget rectificatif 2018.

Les éléments à souligner sont :

- La baisse des charges de personnel de 60 K€ (dont 38 K€ pour les vacataires) suite à un départ non remplacé et à un congé maternité,
- L'arrêt du paiement des cotisations à la Caisse d'assurance chômage, à compter du 1^{er} janvier 2019. Les CCI sont devenues auto-assureurs.

Une dotation aux provisions non budgétée est calculée pour tous les dossiers déjà ouverts et les CDD. L'enveloppe allouée à la DEF représente 58 K€.

Le déficit comptable et la capacité d'autofinancement se dégradent respectivement de 130 K€ et 100 K€, dont près de la moitié est lié à la dotation de provision allouée à l'assurance chômage et au financement de la totalité du site internet "Positiv'Emploi", par la CCI Yonne.

La dotation aux provisions de la Caisse d'assurance chômage représente une dette vis-à-vis de la CCI Régionale Bourgogne Franche-Comté au même titre que les engagements sociaux. Elle est donc neutralisée dans les opérations en capital et non dans la capacité d'autofinancement.

Le déficit budgétaire s'élève à 296 K€, contre 263 K€ prévu au budget rectificatif 2018.

APPUI et FONCTIONS SUPPORTS

Le montant des ressources liées à la vente de prestations et à la perception de subventions inférieur de 80 K€ au montant prévu au BR 2018, dont 35% lié à l'arrêt de la publication du magazine "YONNE ECO".

L'objectif global de produits fixé en 2018 n'est pas atteint, malgré une hausse de la vente de prestations "Formalités », pour les raisons suivantes :

- Des études non réalisées, suite au départ d'un collaborateur, seulement remplacé en janvier 2019,
- De l'arrêt maladie longue durée d'un conseiller,
- De l'arrêt des publications du magazine "YONNE ECO",
- Du report pour 2019 de l'action SIEG (Services d'intérêt économique général),
- De la réduction de la contribution de l'ADEME et de la CCI Régionale Bourgogne Franche-Comté.

Les charges externes baissent globalement de 71 K€, notamment :

- Réduction des frais liés aux fluides,
- Suppression des frais liés à YONNE ECO,
- Diminution des frais de déplacements et de réceptions,
- Réduction des frais alloués au budget « Communication ».

MASSE SALARIALE

La masse salariale est très supérieure au Budget Rectificatif (+ 266 K€) en raison :

- des frais liés à un contentieux avec un salarié,
- du montant des dotations de provision pour l'assurance chômage (CMAC) de 147 K€ non budgétée.

L'ensemble de ces provisions représente une dette vis-à-vis de la CCI Régionale BFC. Un complément de dotation pour risques (43 K€) est comptabilisé au titre d'un contentieux avec un salarié, en cours depuis février 2016.

ELEMENTS EXCEPTIONNELS / INVESTISSEMENTS

Ils incluent le coût de désamiantage de l'hôtel consulaire (105 K€) budgété en investissements et une opération blanche (20 K€) concernant le paiement d'une pénalité à la CCI Paris Ile-de-France, au titre d'une transaction douanière et dont le coût a été pris en charge par le client concerné.

AUTRES OPERATIONS EN CAPITAL

L'écart de la ligne « autres dettes » correspond principalement à la contrepartie des charges d'exploitation (dettes CCI Régionale BFC) relative à la provision pour la Caisse d'assurance chômage (146 K€) et au risque de contentieux avec les salariés (86 K€).

INDICATEURS RESULTATS CUMUL CCI

Le résultat comptable (- 1 001 K€) est fortement pénalisé par les nouvelles dotations (Assurance chômage et risques contentieux avec des salariés) et à la non-réalisation de la cession partielle de terrain du site Vauban, toujours en cours de transaction. Même si le résultat budgétaire est déficitaire à hauteur de 1 257 K€, il convient d'apporter une lecture sous un autre angle : l'ajout des financements prévus et non obtenus (emprunt et cession de terrains du site Vauban) aurait généré un résultat budgétaire de - 257 K€ contre - 305 K€ prévu au budget rectificatif 2018.

FONDS DE ROULEMENT

Faute des financements attendus, le fonds de roulement atteint 44 K€.

L'ensemble des grands travaux sur le site Vauban et à la pépinière d'entreprises de l'Auxerrois ont été autofinancés et imputés sur le solde fin 2017. Le recours à l'emprunt, accepté par la Tutelle, permettra de renforcer le fonds de roulement et de poursuivre les projets d'investissements en 2019 et 2020.

Délibération

CONSIDERANT le montant du budget exécuté 2018 des services budgétaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, tel que présenté dans le livret joint,

CONSIDERANT les explications fournies lors de la présentation du budget à l'Assemblée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 11 juin 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 6 juin 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire aux comptes du 6 juin 2019,

Après avoir entendu

- la présentation du Directeur des Finances,
- l'avis du Président de la Commission des Finances,
- le Rapport du Commissaire aux comptes,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 26 juin 2019,

VOTE ET APPROUVE le budget exécuté 2018 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, tel qu'il vient d'être présenté, sur la base des principaux indicateurs suivants :

- total du bilan : 17 498 532,19 €
- total du compte de résultat : 7 885 959,08 €
- résultat comptable : - 1 001 214,40 €
- capacité d'autofinancement : - 577 821,14 €
- solde budgétaire : - 1 256 885,28 €
- fonds de roulement net en fin d'exercice : + 44 442,83 €

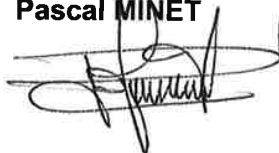
DECIDE d'affecter le déficit comptable de 1 001 214,40 € en report à nouveau,

DONNE QUITUS au Trésorier de la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE pour les comptes de l'année 2018,

MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget exécuté 2018, à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté pour approbation et aux différentes autres autorités concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2019-06-26-005

Deliberation 2019-05-2019-06-26-AG CCIY-TARIFS AU
01-07-19

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 26 juin 2019

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2019/05

**Révision des tarifs CCI Yonne
applicables au 1^{er} juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à 9 heure trente, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Didier BARJOT, Thierry CADEVILLE, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Laurence DERBECQ, Nicolas GARNERONE, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Bénédicte BARRE, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Patrick DESAINT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Emmanuel DUBOIS, Michel FODRIER, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Stéphanie LOUAULT, Daniel PARIGOT.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 17*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 9*

.../...

3.2 Révision des tarifs CCI Yonne applicables au 1^{er} juillet 2019

Exposé des motifs

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne propose plusieurs types de produits tels que des études, des listes issues du fichier consulaire ainsi que différents services tels que l'assistance à la réalisation des formalités des entreprises, la location de bureaux et diverses formations.

La majorité de ces produits et services sont vendus.

La CCI étant un établissement public, les tarifs de vente qu'elle pratique doivent être fixés par un acte réglementaire, c'est-à-dire qu'ils doivent être décidés par l'assemblée générale.

Suite à l'adoption par l'assemblée générale de CCI France, le 9 avril 2019, d'une politique de tarification pour des produits nationaux avec des tarifs uniques applicables par l'ensemble des CCI dite « Offre Nationale Unifiée » (ONU) et à l'élaboration de nouvelles prestations payantes par la CCI de l'Yonne, nous devons réviser la grille tarifaire.

Les principales modifications de tarifs concernent :

❖ L'APPLICATION DE L'OFFRE NATIONALE UNIFIEE ADOPTEE PAR CCI FRANCE :

- 3 prestations du Service Création reprise et CFE
Centre de Formalités des Entreprises :
 - o 90 minutes pour créer ma micro - création de prestation
 - o Premium annonce légale - création de prestation
 - o Carte commerçant ambulant - augmentation de tarif
- 1 prestation de la Direction Emploi-Formation
Apprentissage : Premium apprentissage – augmentation de tarif
- 1 prestation du Service performance et transformation numérique des entreprises :
Commerce : Audit préalable à la transformation de la profession de buraliste - création de prestation

❖ LA CREATION DE NOUVELLES PRESTATIONS PAR LA CCI DE L'YONNE :

- 9 prestations du Service performance et transformation numérique des entreprises
Commerce
 - o 5 prestations à destination des unions commerciales : audit numérique, tâches administratives, gestion des réseaux sociaux et conception d'outils de communication, gestion marketing de contenu.
- Numérique**
 - o 1 prestation « Réunion d'information - Espace numérique professionnel »
- Environnement & Economie circulaire**
 - o 1 prestation d'accompagnement pour le montage de dossier pour les cas d'exonérations, d'exemptions, et de taux réduits, à la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité et à la Contribution au service public de l'électricité,
 - o 1 prestation d'accompagnement « Energie », d'aide à la recherche et au montage de dossier de financements,
 - o 1 prestation « Réunion d'information - Santé Sécurité Environnement »

Vous trouverez dans les dossiers de séance, une copie des tarifs de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne applicables au 1^{er} juillet 2019.

Le Président PEREZ invite les membres de l'assemblée à délibérer.

Délibération

VU la délibération de l'assemblée générale de CCI France, du 9 avril 2019, relative aux prestations à tarif unique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un acte réglementaire pour déterminer les tarifs de vente des produits et services d'une Chambre de Commerce et d'Industrie,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 26 juin 2019,

ARRETE les tarifs de vente applicables au 1^{er} juillet 2019, tels que mentionnés dans la grille tarifaire jointe au dossier de séance,

AUTORISE son Président et le Directeur Général à négocier ces tarifs de vente si nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-07-11-001

abrogation habilitation sanitaire Dr KOL\205

ARRETE préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2019-0189
Portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire
A Madame KOLLAR Eszter

Le Préfet de l'Yonne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2019 0229 du 28 06 2019 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2017-0318 en date du 29 novembre 2017 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame KOLLAR Eszter ;

Considérant le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Bourgogne du 26 juin 2019 portant sur le changement de Domicile Professionnel Administratif du Docteur KOLLAR Eszter ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1 - L'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire KOLLAR Eszter est devenue caduque à compter de la date de cessation de son activité exercée au domicile professionnel Les Souches - 89130 MEZILLES.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2017-0318 en date du 29 novembre 2017 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame KOLLAR Eszter est abrogé.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera signifié à l'intéressé(e) et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 11 juillet 2019

Pour le Préfet de l'Yonne et par subdélégation,

La Cheffe du Service Santé Protection Animales et
Environnement,

Sabrina DEHAY

Direction départementale de la sécurité publique de
l'Yonne

89-2019-07-09-002

ARRETE SUBDELEGATION M ROCCA 09072019



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DE LA
SECURITE PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L'YONNE
BGO / CP

ARRETE

**donnant subdélégation de signature à M. Sébastien ROCCA,
directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Yonne .
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire**

Le commissaire de police,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne

Vu l'arrêté du 19 février 2015 du ministère de l'Intérieur, nommant M. Thomas BOUDAULT, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Auxerre

Vu l'arrêté du 26 mars 2019 du ministère de l'Intérieur, nommant M. Sébastien ROCCA, directeur départemental adjoint de la sécurité publique et chef de circonscription à Sens ;

ARRETE:

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien ROCCA, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Yonne, à l'effet de signer :

- Tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de la sécurité publique imputées sur le programme 0176 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités Territoriales (à l'exception des marchés) dans la limite de 5000€ par engagement ainsi que les attestations de service fait sur les factures ;
- Les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives relatives au fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique ;
- Les ordres à payer au comptable assignataire ;

- Les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police pour les mises à disposition d'agents lors :
 - . des services d'ordre ;
 - . des prestations de relations publiques ;
 - . des escortes de transports exceptionnels ;
 - . des mises à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
 - . des remorquages de véhicules immobilisés ou accidentés ;
- Les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 2 : Le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, dont copie sera remise à chacun des intéressés.

Fait à Auxerre, le 08.07.2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la sécurité
publique de l'Yonne,

Thomas BOUDAULT



Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-07-15-001

Fermeture DDFiP le 16 aout 2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF SAPPIC BCAAT 2018 0212 publié dans le recueil spécial n°89-2018-07-02-003 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département de l'Yonne seront fermés à titre exceptionnel le 16 août 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Auxerre le 15/07/2019

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne

Paul YUNTA

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-02-006

ARRETE N° DDT-SEE-2019-0055 mettant en demeure la
commune de SAINTE-MAGNANCE de respecter les
dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet
2015 relatif à l'assainissement des agglomérations



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES,
EAU ET NATURE

Unité Milieux Aquatiques
Assainissement et Pêche

ARRETE N° DDT-SEE-2019-0055
mettant en demeure la commune de SAINTE-MAGNANCE de respecter les dispositions
définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des
agglomérations

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6 et L. 171-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU le rapport de manquement administratif établi par l'agent de contrôle de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne en date du 17 janvier 2019 n° 2018/DDT/SEE/089/R049 relatif au contrôle du système d'assainissement de SAINTE-MAGNANCE et transmis à la dite collectivité par courrier avec accusé réception du 22 février 2019 conformément à l'article L 171-6 du code de l'environnement ;

VU le courriel de la mairie de SAINTE-MAGNANCE en date du 6 mars 2019 en réponse aux observations formulées dans le rapport de manquement susmentionné ;

VU le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne en date du 10 mai 2019 par lequel M. le maire de SAINTE-MAGNANCE est informé du projet d'arrêté préfectoral le mettant en demeure de respecter les prescriptions générales relatives à l'assainissement des agglomérations fixées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé ;

VU le courrier d'observation de M. le maire de SAINTE-MAGNANCE en date du 28 mai 2019 concernant le projet d'arrêté de mise en demeure susmentionné ;

CONSIDÉRANT que le système d'assainissement de SAINTE-MAGNANCE ne dispose pas d'acte administratif fixant les normes de rejet pour sa lagune et ne respecte pas l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des agglomérations pour les manquements identifiés dans le rapport de manquement susmentionné ;

CONSIDÉRANT que la garantie de la protection des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ainsi que de la santé et la salubrité publiques se traduit par la nécessité de fixer à la commune de SAINTE-MAGNANCE des actions à entreprendre selon un calendrier établi ;

CONSIDÉRANT que face aux manquements cités précédemment, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la commune de SAINTE-MAGNANCE de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé, conformément au code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les décisions définies lors de la réunion du 18 avril 2019 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Yonne,

ARRETE :

Article 1 – objectifs du présent arrêté préfectoral

Les objectifs visés à chacun des articles du présent arrêté, sont :

- contribuer à la non dégradation de la qualité actuelle et à l'atteinte du bon état écologique de la qualité du milieu récepteur,
- respecter les prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé applicables aux systèmes d'assainissement.

Article 2 – Mise en demeure et délais de mise en œuvre

Pour atteindre les objectifs fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. le maire de SAINTE-MAGNANCE est mis en demeure de respecter les échéances suivantes :

- au plus tard le 30 septembre 2019, engager la consultation de prestataires en vue de l'étude diagnostique du système d'assainissement, de l'étude de l'incidence des rejets sur la qualité du milieu récepteur et de la régularisation administrative du système d'assainissement communal,
- au plus tard le 1^{er} mars 2020, débiter la mission du bureau d'étude retenu.

Article 3 – Suites données au présent arrêté préfectoral

Pour donner suite aux conclusions des études telles qu'exigées à l'article 2 du présent arrêté, un arrêté préfectoral mettra en demeure la commune d'engager de nouvelles actions dont la nature et le calendrier de mise en œuvre seront définis ultérieurement.

Article 4 – Dispositions transitoires

La commune devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à éviter tout impact de son système d'assainissement sur le milieu naturel.

En cas d'aggravation de la situation et/ou d'un constat d'une pollution du milieu naturel par le système d'assainissement de la commune, de nouvelles dispositions pourront être prises.

Article 5 – Sanctions

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de M. le maire de SAINTE-MAGNANCE les mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Fait à Auxerre, le - 2 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Françoise FUGIER

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et une copie sera adressée pour information à Monsieur le maire de SAINTE-MAGNANCE.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-02-007

ARRETE N° DDT-SEE-2019-0058 mettant en demeure la commune d'AUGY de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des agglomérations



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORET, RISQUES,
EAU ET NATURE

Unité Milieux Aquatiques
Assainissement et Pêche

ARRETE N° DDT-SEE-2019-0058
mettant en demeure la commune d'AUGY de respecter les dispositions définies par
l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des agglomérations

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6 et L. 171-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU le rapport de manquement administratif établi par l'agent de contrôle de la direction départementale des territoires en date du 31 janvier 2019 n° 2018/DDT/SEE/089/R055 relatif au contrôle du système d'assainissement d'AUGY et transmis à M. le maire d'AUGY par courrier du 22 février 2019 conformément à l'article L 171-6 du code de l'environnement ;

VU le courrier de M. le maire d'AUGY en date du 28 février 2019 en réponse aux observations formulées dans le rapport de manquement susmentionné ;

VU le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne en date du 15 avril 2019 par lequel M. le maire d'AUGY est informé du projet d'arrêté préfectoral le mettant en demeure de respecter les prescriptions générales relatives à l'assainissement des agglomérations fixées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé ;

VU l'absence d'observation de la commune d'AUGY concernant le projet d'arrêté de mise en demeure susmentionné ;

CONSIDÉRANT que le système d'assainissement d'AUGY ne respecte pas l'arrêté ministériel du 21 juillet relatif à l'assainissement des agglomérations, au titre de l'absence d'équipement d'autosurveillance du point de déversement situé en tête de station d'épuration (point A2) ;

CONSIDÉRANT que face aux constats exposés précédemment et en application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, il convient de faire de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé, en fixant à la commune d'AUGY des dispositions visant la mise en place d'équipement d'autosurveillance du point A2 susmentionné ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Yonne,

ARRETE :

Article 1 – objectifs du présent arrêté préfectoral

Les objectifs visés à chacun des articles du présent arrêté, sont :

- contribuer à la non dégradation de la qualité actuelle et à l'atteinte du bon état écologique de la qualité du milieu récepteur,
- respecter les prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé applicables aux systèmes d'assainissement.

Article 2 – Mise en demeure et délais de mise en œuvre

Pour atteindre les objectifs fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. le maire d'AUGY est mis en demeure de respecter l'échéance suivante :

- au plus tard le 15 septembre 2019, mettre en place l'équipement d'autosurveillance du point de déversement situé en tête de la station d'épuration (point A2) et s'assurer de la transmission des données collectées au format SANDRE.

Article 3 – Sanctions

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de M. le maire d'AUGY les mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Fait à Auxerre, le **2 JUL. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale


Françoise FUGIER

Délais et voies de recours ci-après

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et Monsieur le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et une copie sera adressée pour information à Monsieur le maire d'AUGY.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-02-008

ARRÊTÉ N° DDT-SEE-2019-0059 mettant en demeure le
Syndicat des Eaux du Tonnerrois de respecter les
dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet
2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif pour le
système d'assainissement de **COLLAN**

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT
RISQUES EAU ET NATURE

Unité Milieux Aquatiques
Assainissement et Pêche

ARRÊTÉ N° DDT-SEE-2019-0059
mettant en demeure le Syndicat des Eaux du Tonnerrois
de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015
relatif aux systèmes d'assainissement collectif
pour le système d'assainissement de COLLAN

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6 et L. 171-8 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

VU le schéma directeur d'assainissement relatif au système d'assainissement de COLLAN de juin 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de COLLAN en date du 27 février 2018 votant le programme de travaux à réaliser pour réhabiliter son système collectif ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2018/2356 en date du 27 décembre 2018 portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat mixte dénommé « Syndicat des Eaux du Tonnerrois » ;

VU le rapport de manquement administratif n°2018/DDT/SEE/089/R030 du 15 janvier 2019 relatif au contrôle du 5 septembre 2018 du système d'assainissement de COLLAN établi par l'agent de contrôle de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, et transmis à M. le président du Syndicat des Eaux du Tonnerrois par courrier en date du 5 février 2019 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

VU le courriel en date du 12 février 2019 de M. le président du Syndicat des Eaux du Tonnerrois faisant part de l'état d'avancement du dossier de réhabilitation du système d'assainissement de COLLAN ;

VU le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne en date 10 mai 2019 par lequel M. le président du Syndicat des Eaux du Tonnerrois est informé du projet d'arrêté préfectoral le mettant en demeure de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif pour le système d'assainissement de COLLAN ;

VU l'absence d'observation de M. le président du Syndicat des Eaux du Tonnerrois sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure susmentionné ;

CONSIDÉRANT que la garantie de la protection des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ainsi que de la santé et la salubrité publiques se traduit par la nécessité de fixer au Syndicat des Eaux du Tonnerrois des actions à entreprendre pour la réhabilitation du système d'assainissement de COLLAN selon un calendrier établi ;

CONSIDÉRANT que lors du contrôle administratif en date du 5 septembre 2018, le système d'assainissement de COLLAN ne respecte pas les dispositions générales fixées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des agglomérations et impacte par ses rejets la qualité du milieu récepteur ;

CONSIDÉRANT les conclusions de la réunion au Syndicat des Eaux du Tonnerrois du 11 avril 2019 définissant les actions à réaliser et le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'afin que soit assurée la protection des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, il apparaît nécessaire de fixer au Syndicat des Eaux du Tonnerrois un calendrier des actions à entreprendre visant à garantir la progression régulière du projet d'amélioration du système d'assainissement de COLLAN ;

CONSIDÉRANT que face aux manquements cités précédemment, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure M. le président du Syndicat des Eaux du Tonnerrois de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé, et d'assurer la non dégradation par le système d'assainissement de COLLAN du milieu récepteur conformément au code de l'environnement ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

ARRETE :

Article 1 – Mise en demeure et délais de mise en œuvre

M. le président du Syndicat des Eaux du Tonnerrois est mis en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé et d'engager les actions contribuant à l'amélioration du système d'assainissement de COLLAN et visant les objectifs environnementaux du milieu récepteur.

À ce titre, les actions à réaliser et le calendrier de leur mise en œuvre sont :

- assurer l'entretien régulier des deux déversoirs d'orage situés sur le système d'assainissement de COLLAN,
- avant le 31 octobre 2019, recruter un maître d'œuvre en charge du projet de réhabilitation du système d'assainissement de COLLAN,
- avant le 1^{er} septembre 2020, engager les travaux de réhabilitation du système d'assainissement de COLLAN.

Article 2 – Dispositions transitoires

Jusqu'à la mise en service de la future station d'épuration et des travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois devra mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à éviter tout impact du système d'assainissement de COLLAN sur le milieu naturel.

En cas d'aggravation de la situation et/ou d'un constat d'une pollution du milieu naturel par le système d'assainissement de COLLAN, de nouvelles dispositions pourront être prises.

Article 3 – Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de M. le président du Syndicat des Eaux du Tonnerrois les mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Fait à Auxerre, le - 2 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Françoise FUGIER

Délais et voies de recours ci-après

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et une copie sera adressée pour information à Monsieur le président du Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du Tribunal Administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-02-009

ARRÊTÉ N° DDT-SEE-2019-0060 mettant en demeure la
commune de **QUENNE** de respecter les dispositions
définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à
l'assainissement des agglomérations



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORET,
RISQUES, EAU ET
NATURE

Unité Milieux Aquatiques,
Assainissement et Pêche

ARRÊTÉ N° DDT-SEE-2019-0060
mettant en demeure la commune de QUENNE de respecter les dispositions définies par
l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des agglomérations

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6 et L. 171-8 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEE-2017-0032 du 1^{er} août 2017 mettant en demeure M. le maire de QUENNE de finaliser l'étude diagnostique de son système d'assainissement ;

VU l'étude diagnostique et le schéma directeur d'assainissement de décembre 2018 ;

VU le rapport de manquement administratif n°2018/DDT/SEE/089/R032 établi à la suite du contrôle du 7 septembre 2018 par l'agent de contrôle de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, et transmis à la commune par courrier en date du 5 février 2019 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

VU le courriel de M. le maire de QUENNE en date du 25 mars 2019 exposant le programme des actions projetées par la commune ;

VU le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne en date du 10 mai 2019 par lequel M. le maire de QUENNE est informé du projet d'arrêté préfectoral le mettant en demeure de respecter les prescriptions générales relatives à l'assainissement des agglomérations fixées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé ;

VU l'absence d'observation de M. le maire de QUENNE concernant le projet d'arrêté de mise en demeure susmentionné ;

CONSIDÉRANT que le schéma directeur d'assainissement établi à l'issue de l'étude diagnostique susmentionné, définit les travaux à réaliser pour réhabiliter le système d'assainissement communal ;

CONSIDÉRANT que les manquements identifiés dans le rapport de manquement administratif susmentionné mettent en évidence une non-conformité du système d'assainissement de QUENNE aux prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le cadre réglementaire des engagements pris par la commune dans son courriel du 25 mars 2019 pour une mise en séparatif total des réseaux de collecte de Quenne et de Nangis ;

CONSIDÉRANT que la garantie de la protection des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ainsi que de la santé et la salubrité publiques se traduit par la nécessité de fixer à la commune de QUENNE des actions à entreprendre selon un calendrier établi ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure M. le maire de QUENNE de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Yonne,

ARRETE :

Article 1 – Abrogation de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEE-2017-0032

L'arrêté préfectoral n° DDT-SEE-2017-0032 en date du 1^{er} août 2017 mettant en demeure la commune de QUENNE, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Mise en demeure et délais de mise en œuvre

Dans l'objectif de rendre le réseau de collecte entièrement séparatif, M. le maire de QUENNE est mis en demeure de respecter l'échéancier suivant :

- avant le 31 décembre 2019, recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage et d'un maître d'œuvre,
- avant le 31 décembre 2020, lancer les études préalables et engager les travaux des tranches 1 et 2 de la mise en séparatif du réseau de Quenne,
- avant le 31 décembre 2021, engager les travaux des tranches 1 et 2 de la mise en séparatif du réseau de Nangis, et ceux prioritaires sur la station d'épuration,

- avant le 31 décembre 2022, engager les travaux de la tranche 3 de la mise en séparatif du réseau de Quenne,
- avant le 31 décembre 2023, engager les travaux de la tranche 4 de la mise en séparatif du réseau de Quenne,
- avant le 31 décembre 2024, engager les travaux de la tranche 2 de la mise en séparatif du réseau de Nangis,
- avant le 31 décembre 2025, engager les travaux de la tranche 3 de la mise en séparatif du réseau de Nangis.

La solution à mettre en œuvre pour le traitement des eaux usées fera l'objet d'investigations complémentaires portant sur des critères techniques, financiers et environnementaux. À ce jour, il pourrait être envisagé soit la création d'une nouvelle station d'épuration soit le raccordement du réseau de collecte de QUENNE à celui de l'agglomération de l'Auxerrois.

Article 3 – Dispositions transitoires

Durant les études et les travaux à venir, la commune devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à entretenir régulièrement et de façon satisfaisante les ouvrages de collecte et de traitement, afin d'éviter tout impact de leur rejet sur le milieu naturel.

En cas d'aggravation de la situation et/ou d'un constat d'une pollution du milieu naturel par le système d'assainissement de la commune, de nouvelles dispositions pourront être prises.

Article 4 – Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de M. le maire de QUENNE les mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Fait à Auxerre, le **-2 JUIL. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale


Françoise FUGIER

Délais et voies de recours ci-après

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et une copie sera adressée pour information à M. le maire de QUENNE.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-15-002

Arrêté n° DDT/SEE/2019/0039 relatif à l'application de la législation sur la pêche en eau douce au plan d'eau "Louis Conte" sur la commune de VILLENEUVE-SUR-YONNE

PRÉFECTURE / DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SERVICE FORET, RISQUES,
EAU ET NATURE

UNITÉ MILIEUX
AQUATIQUES,
ASSAINISSEMENT ET
PÊCHE

ARRETE N° DDT/SEE/2019/0039
Relatif à l'application de la législation sur la pêche en eau douce
au plan d'eau « Louis Conte » sur la commune de Villeneuve sur Yonne

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 431-5, R 431-1 à R 431-6 et R 436-23-IV ;

VU la demande, formulée par l'APPMA de Villeneuve-sur-Yonne pour la pêche, propriétaire de l'étang « Louis Conte » à Villeneuve sur Yonne, en date du 12 avril 2019 ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/062 du 21 Août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°DDT/SG/2019/06 du 28 janvier 2019 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT ;

VU l'avis favorable du service départemental de L'Agence Française de Biodiversité en date du 16 mai 2019;

VU l'avis favorable de la Fédération départementale de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 15 avril 2019;

VU les résultats de la consultation du public organisée du 09 au 31 mai 2019 en application de l'article L.120-1 du code l'environnement ;

Considérant que le plan d'eau dit « Champ Louis Conte » à VILLENEUVE sur YONNE, n'était pas soumis à la réglementation sur la pêche de par sa situation en eau close ;

Considérant que ce classement est de nature à protéger les ressources piscicoles présentes dans le plan d'eau précité ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE :

Article 1er : L'étang « Louis Conte » sis à Villeneuve-sur-Yonne, parcelles cadastrales AB n°43, 44, 45, 46, 212, 251, 252, et 253, propriété de l'APPMA de Villeneuve sur Yonne est soumis à toutes les dispositions du titre III du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles, dans les limites fixées par l'avis annuel des périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en vigueur, établi chaque année par arrêté préfectoral, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Article 2 : L'étang visé à l'article 1^{er} du présent arrêté est classé en 2ème catégorie piscicole.

Article 3 : Suivant l'article R436-40 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3ème classe le fait : d'employer un procédé ou un mode de pêche prohibé en application de l'article R.436-23-IV du code précité.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont valables 5 ans à compter de sa date de signature. Le renouvellement de l'application de ces dispositions doit être demandé six mois avant l'expiration de la durée fixée comme indiqué dans l'article R431-4 du code de l'environnement, pour une nouvelle période de 5 ans. En cas de cession du plan d'eau à titre onéreux ou gratuit, l'ancien propriétaire, ou ses ayants droit, en informe le préfet dans le délai d'un mois à compter de la cession.

Fait à Auxerre, le **15 JUIL. 2019**

Pour le préfet,
Pour le Directeur départemental
Le chef du Service Forêt, Risques, Eau et
Nature,


Fabrice BONNET

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture qui sera affiché pendant une période minimale de 1 mois en mairie de Villeneuve-sur-Yonne, et dont la copie sera adressée pour information et application à la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique, ainsi qu'aux services départementaux de l'Agence Française de Biodiversité et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

-soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-04-002

ARRETE N°DDT/SEM/2019/0014 du 4 juillet 2019
portant institution d'une cellule de veille sur le loup dans le
département de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES, EAU
ET NATURE

Mission Inter-Services Eau et Nature

ARRETE N°DDT/SEM/2019/0014
portant institution d'une cellule de veille sur le loup dans le département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

VU le Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage, et en particulier son action 2.1 visant à renforcer le pilotage du plan sur les fronts de colonisation en instaurant notamment une cellule de veille départementale ;

CONSIDÉRANT les attaques de troupeaux constatées en 2018 et 2019, dans le département de l'Yonne, et pour lesquelles la responsabilité du loup n'a pas été écartée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une instance départementale d'information et de concertation sur la présence du loup ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

Une cellule de suivi de la présence du loup (*Canis lupus*), dite « cellule de veille », est instituée dans le département de l'Yonne, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Objectifs et missions

La cellule de veille est une instance d'information et de concertation sur l'espèce loup qui réunit les acteurs concernés par sa présence sur le territoire départemental.

Ses missions sont les suivantes :

- diffuser les données disponibles concernant l'espèce, telles que les tendances d'évolution des aires de répartition et de démographie, le bilan des dommages aux troupeaux ou les moyens de protection mis en œuvre ;
- partager les informations sur les signalements et indices de présence du loup relevés dans le département par le réseau de correspondants ;
- informer les acteurs des évolutions législatives et réglementaires relatives à l'espèce ;
- présenter les dispositions envisagées, à l'échelle départementale, pour concilier la préservation de cette espèce protégée et les activités humaines ;
- mettre en place un protocole d'action adapté et réactif, en fonction de l'évolution de la situation locale ;
- diffuser une information transparente et objective auprès du public.

Article 3 : Composition

La cellule de veille est présidée par le préfet ou son représentant. Elle est composée comme suit :

➤ **Services de l'État et établissements publics**

- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Yonne de l'ONCFS ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'agence Bourgogne Ouest de l'Office national des forêts (ONF) ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Yonne ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Aube ou son représentant ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant ;
- Monsieur le Président du groupement départemental de l'Yonne des lieutenants de louveterie ou son représentant ;

➤ **Élus et collectivités territoriales**

- Monsieur le Président du conseil départemental de l'Yonne ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'association des maires ruraux de l'Yonne ou son représentant ;

.../...

- Madame la Présidente de la communauté de communes « le Tonnerrois en Bourgogne » ou son représentant ;
- Monsieur le Président du parc naturel régional du Morvan ou son représentant ;

➤ **Représentants de la profession agricole**

- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de l'Yonne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la fédération départementale de l'Yonne des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant ;
- Monsieur le Président des jeunes agriculteurs de l'Yonne ou son représentant ;
- Monsieur le Porte-parole de la confédération paysanne de l'Yonne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la coordination rurale de l'Yonne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la fédération ovine de l'Yonne ou son représentant ;

➤ **Associations de protection de la nature**

- Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne ou son représentant ;
- Monsieur le Président du conservatoire d'espaces naturels bourguignons ;
- Madame la Présidente de l'association « Sur les traces du loup » ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'association Yonne Nature Environnement ou son représentant.

Si l'ordre du jour le nécessite, le préfet peut inviter aux réunions de la cellule de veille toute personne ou structure en mesure d'éclairer utilement les débats.

Article 4 : Organisation et fonctionnement

La cellule de veille se réunit à l'initiative du préfet. Son secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires de l'Yonne.

Si l'évolution de la situation l'impose, la cellule de veille évolue en comité départemental, avec présentation des données dommages, mesures de protection et protocole d'intervention.

La composition du comité départemental est identique à celle de la cellule de veille.

Fait à Auxerre, le - 4 JUIL. 2019

Le Préfet,



Patrice LATRON

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne et dont une copie sera adressée aux membres de la cellule de veille.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2019-06-25-003

arrêté médaille du travail promotion 14 07 2019



PREFET DE L'YONNE

LE MINISTRE DU TRAVAIL

Arrêté n° 002 – 2019
Portant attribution de la
MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL
PROMOTION DU 14 JUILLET 2019

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;
VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;
VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;
VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;
VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;
VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;
VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;
VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;
VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur da travail;
VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019;
Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALLO Christophe**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Madame AMBRE Sylvie**
Employée comm. libre-service, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Monsieur AMIOT Christophe**
Attaché commercial, GAILLARD RONDINO, SAINT-FLORENTIN.
- **Monsieur AMIOT Patrick**
Responsable production, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame ANTIER Valérie**
Employée à domicile, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur ARROBAS FIGUEIREDO Paulo**
Ouvrier fromager, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.
- **Monsieur ATTIAVE Louis**
Chef d'équipe, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame AUBRY Sabrina**
Cadre de gestion, CENTRE DE MEDECINE NUCLEAIRE DU PARC, DIJON.
- **Madame AUDOYE Christelle**
Opératrice de conditionnement, SICAREV, MIGENNES.
- **Monsieur AUGE Géric**
Responsable création, BREGER CENTRE, MAILLOT.
- **Monsieur BAGHUELOU Jacky**
Livreur SPL, UPSILON, MONETEAU.
- **Monsieur BAHEUX Ludovic**
Team leader production, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame BAILLEUL Nadège**
Agent de conditionnement, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.
- **Monsieur BAKOURI Malek**
Assistant service crédit clients, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur BARIOULET Jérôme**
Opérateur ITV, SNAVEB, MELUN.
- **Monsieur BARRONAT William**
Agent de fabrication, CJS PLV, DORDIVES.
- **Monsieur BASTIDE Patrick**
Equipier de collecte, COVED ENVIRONNEMENT, LA CHAPELLE ST LUC.
- **Monsieur BAYOT DUPONCHEL Pascal**
Chargé de développement, AI PONT SUR YONNE, PONT SUR YONNE.
- **Madame BEAUDELIQUE Sylviane**
Préparatrice de commandes, SICAREV, MIGENNES.
- **Madame BECARD Géraldine**
Conseillère commerciale, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Monsieur BELLIAU Robert**
Chargé suivi de commandes, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur BELLOUIS Benjamin**
Cadre bancaire, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, DIJON.
- **Monsieur BENJAMIN Jean-Marc**
Agent de liaisons, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame BENMOUHA Corinne**
Ouvrière, EPMS, CHENEY.
- **Madame BENOIT Stéphanie**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame BENONI Virginie**
Responsable ordonnancement, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame BERNE Liliana**
Conseillère de vente, CARREFOUR, SENS.
- **Madame BESNARD Laurence**
Comptable principale, E.T.C, SENS.
- **Monsieur BEYER Bruno**
Plombier, NADALON, MAILLOT.
- **Madame BIGOT Claire**
Directrice de magasin, DARTY GRAND OUEST, NANTES.

- **Madame BILLIETTE Virginie**
Conseillère clientèle, TELETECH INTERNATIONAL, TOUCY.
- **Monsieur BOIVIN Bruno**
Responsable d'équipe, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.
- **Madame BONJOUR Séverine**
Gestionnaire retours-avoirs, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame BONTEMS Hélène**
Adjoint administratif, COMMUNAUTE COMMUNES BASSEE MONTOIS, BRAY SUR SEINE.
- **Monsieur BOUAMAMA Brahim**
Opérateur de fabrication, WIENERBERGER, PONTIGNY.
- **Monsieur BOUFFETY Arnaud**
Assistant support informatique, GIE PV-CP SERVICES, PARIS.
- **Madame BOUKADA Fatiha**
Opératrice contrôle qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame BOULESTEIX Annie**
Cadre technique, CENTRE DE MEDECINE NUCLEAIRE DU PARC, DIJON.
- **Madame BOULLICAUD Véronique**
Responsable comptabilité, NOMBLOT BOURGOGNE SAS, AUXERRE.
- **Monsieur BOUNADI Pascal**
Technicien de maintenance, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.
- **Monsieur BOURBIGNY Thierry**
Cadre, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame BOURDON Sandrine**
Assistante, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.
- **Monsieur BOUVET Guy**
Soudeur, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
- **Madame BOUVIER Pascale**
Comptable, CJS PLV, DORDIVES.
- **Monsieur BRAESCH Christian**
Opérateur CN, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame BRANCOURT Fanny**
AM de production, SICAREV, MIGENNES.
- **Monsieur BRECHET Alexandre**
Conseiller MRS, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur BRULOIS Loïc**
Responsable de rayon, MR.BRICOLAGE SAS SADEF, SAINT CLEMENT.
- **Madame BRUMENT Sylvie**
Agent péage, accueil, adm., APRR, NEMOURS.
- **Madame BUREAU Florence**
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Madame BUREAU Sylvie**
Piqueuse polyvalente, GRUHIER JP, TONNERRE.
- **Monsieur BUSSET Allan**
Chauffeur PL collecte, COVED ENVIRONNEMENT, LA CHAPELLE ST LUC.
- **Monsieur CAMPILHO José**
Assistant conducteur travaux, SOGETREL, ISSY LES MOULINEAUX.
- **Monsieur CANIVET Patrick**
Responsable d'équipe, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.
- **Monsieur CAPELLI Philippe**
Métérologue, ETS YVON BOYER, ST HILAIRE LES ANDRESIS.
- **Madame CARMIGNAC Catherine**
Technicienne d'études, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Madame CARRE Marie-Jacques**
Opératrice spécialisée, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.
- **Monsieur CATTIAUX Christophe**
Agent technique, ETS YVON BOYER, ST HILAIRE LES ANDRESIS.
- **Monsieur CHAMOIX Laurent**
Chef d'équipe, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.

- **Madame CHARLOT Clotilde**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Madame CHARMOT Nathalie**
Gestionnaire conseil, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur CHARONNAT Patrice**
Attaché promotion médicament, LABORATOIRE PIERRE FABRE, CASTRES.
- **Madame CHASSELUT Sandra**
Valoriste, COVED ENVIRONNEMENT, LA CHAPELLE ST LUC.
- **Monsieur CHAUVIER Laurent**
Conseiller clientèle, TELETECH INTERNATIONAL, TOUCY.
- **Madame CHAUVIN Brigitte**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur CLEMENT Stéphane**
Programmeur, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur COLLET Mickaël**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Monsieur COLLOT Michaël**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur COMBES Pascal**
Soudeur, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Monsieur CONAN Didier**
Expert informatique, CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, PARIS.
- **Monsieur CONTAT Serge**
Chef d'équipe, NOMBLOT BOURGOGNE SAS, AUXERRE.
- **Monsieur COPIN Hervé**
Exploitant industriel, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Madame CORDIER Céline**
Chargée affaires entrepreneurs, BNP PARIBAS, PANTIN.
- **Monsieur CORME Laurent**
Ouvrier de transformation, SICAREV, MIGENNES.
- **Monsieur CORNIL Sébastien**
Chargé d'essai, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame COURONNER-VIGIER Marie**
Assistante adm. et documentation, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame COUY Suzette**
Secrétaire, A.M.O.P.A, PARIS.
- **Monsieur CUCCHI Patrice**
Animateur de poste, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, BASSOU.
- **Madame DA COSTA Sylvette**
Rédacteur juridique, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur DACIC Mirko**
Conducteur machine, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur DANREZ Jean**
Ingénieur, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur DAVID Bruno**
Conducteur référent, LOGIVIA, LONGVIC.
- **Monsieur DE ABREU José**
Responsable maintenance, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame DE MATOS Sandra**
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, DIJON.
- **Monsieur DEFFAIX Jean-Claude**
Chauffeur, LOGIVIA, LONGVIC.
- **Monsieur DELAGNEAU Pascal**
Technicien de maintenance, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur DELAVAL Stéphane**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame DELPIERRE Nathalie**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.

- **Monsieur DEMORE Bernard**
Ouvrier polyvalent, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.
- **Madame DEVILAINE Christina**
Agent administratif, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Madame DIAS Anne-Marie**
Resp. groupe opérations internes, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur DOS REIS Sergio**
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.
- **Monsieur DOS SANTOS RIBEIRO Victor**
Technicien process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur DOUJON Christophe**
Manipulateur poste d'enrobage, SPME, BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Monsieur DUBOIS Alexandre**
Electromécanicien, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Madame DUCROT Sandrine**
Réceptionnaire vérificateur, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame DUPIN Jessica**
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur DUPLESSIS Fabrice**
Responsable point de vente, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, DIJON.
- **Madame DUPONT Marie-Line**
Opératrice de saisie, CEMA 7, CACHAN.
- **Madame DUPUIS Sandra**
Vendeur monteur lunetier, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur EVEN Fabien**
Employé commercial, CARREFOUR MARKET, GUIGNES.
- **Madame FAËS-NEUMEYER Murielle**
Gestionnaire retours-avoirs, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur FARNAULT David**
Responsable atelier, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame FAYE Estelle**
Laborantine, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.
- **Madame FAYETTE Isabelle**
Agent polyv. d'exploitation, EASYDIS, ST ETIENNE.
- **Monsieur FERNANDEZ Juan-Carlos**
Chef d'équipe, MILBOX NESPOLI, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Madame FERNANDEZ Sophie**
Femme de ménage, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Madame FERREIRA Bénédicte**
Pareuse, SICAREV, MIGENNES.
- **Madame FIEVET Delphine**
Infirmière, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- **Monsieur FOUCARD Yann**
Shift leader production, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur FOUCAULT Benoît**
Rénovateur VO, METIN SA, AVON.
- **Monsieur FOUGA Eric**
Electromécanicien, CORNING S.A.S, NEMOURS.
- **Monsieur FOURNIER Sébastien**
Gap leader, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame FRANCAIS Samira**
Responsable paie et SIRH France, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame FREDERIC Patricia**
Agent de fabrication, CJS PLV, DORDIVES.
- **Monsieur FRESSE Jean-Paul**
Ouvrier d'entretien, EPAF, MONTREUIL.
- **Monsieur FROT Fabrice**
Mécanicien, SUEZ EAU FRANCE, AUXERRE.

- **Madame GAMBA Isabelle**
Secrétaire médicale, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame GARGIULO Florence**
Assistante commerciale, MALAKOFF MEDERIC HUMANIS, PARIS.
- **Madame GARRY Sylvie**
Gestionnaire régimes obl. et compl., MNH, AMILLY.
- **Monsieur GAUTHERON Eric**
Opérateur usine, VEOLIA EAU, VAULX EN VELIN.
- **Monsieur GAUTHIER Eric**
Technicien de maintenance, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Madame GEOFFROY Catherine**
Aide de vie, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- **Monsieur GEROT Thierry**
AM de production, SICAREV, MIGENNES.
- **Monsieur GHYS Laurent**
Cadre bancaire, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
- **Madame GIBERT Sylvie**
Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Madame GIBKI Sophie**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur GLOVACKI Mickaël**
Technicien de maintenance, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur GODIRIS Patrick**
Chargé d'affaires immo., CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur GOSSELIN Thierry**
Maçon couvreur, SARL MEDINA, MIGENNES.
- **Monsieur GOUSSARD Fabrice**
Agent de fabrication, CJS PLV, DORDIVES.
- **Monsieur GOUSSOT Thomas**
Responsable SAV, MABEO INDUSTRIES, BOURG EN BRESSE.
- **Madame GOUX Roselyne**
Infirmière DE, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame GRAILLOT Cendrine**
Auxiliaire de vie sociale, ADMR, ST FLORENTIN.
- **Monsieur GRAILLOT Patrice**
Conducteur routier, TRANSPORTS PERRENOT SOLUTIONS, TANLAY.
- **Madame GUEDON Sandra**
Ouvrière, BIRAMBEAU, PARIS.
- **Monsieur GUERREAU Vincent**
Directeur commercial, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.
- **Madame GUEUX Pascale**
Comptable, FIEVEE, AUXERRE.
- **Monsieur GUILBOT Christophe**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame GUILLERME Isabelle**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Madame GULDIN Christelle**
Représentante clients, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame GUZMAN Stéphanie**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur HAMOUTI Mustapha**
Tractionnaire, UPSILON, MONETEAU.
- **Monsieur HENOCQ David**
Gestionnaire entrée marchandises, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur HLABI Hassan**
Conducteur receveur, AUXERROIS MOBILITES, AUXERRE.
- **Monsieur HOUDIN Marc**
Plâtrier, SAS DE ALMEIDA ALEXIS ET FILS, POURRAIN.

- **Monsieur HOUMMADA Mohammed**
Agent de contrôle qualité, WALOR EXTRUSION, TOUCY.
- **Monsieur HOURNON Daniel**
Manutentionnaire, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Madame HOUZE Magali**
Clerc de notaire, SCP CHANTIER, APOIGNY.
- **Monsieur HUBERT Jean-Louis**
Emballleur, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame HUMBLOT Stéphanie**
Ouvrière, EPMS, CHENEY.
- **Madame HUREAU Virginie**
Responsable CRAF, BATIMENT CFA BFC, AUTUN.
- **Monsieur HURTH Emmanuel**
Tailleur de pierre, PRADEAU MORIN MONUMENTS HISTORIQUES, PUTEAUX.
- **Monsieur HUTIN Yves**
Directeur territorial, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Madame HUVELIN Magali**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur INVERNIZZI Fabrice**
Contrôleur de gestion, SAÏCA PAPER, NOGENT SUR SEINE.
- **Monsieur JACQUEMARD Stéphane**
Chargé d'affaires prof., CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, DIJON.
- **Madame JARLAT Nadège**
Ouvrière, SASSI SAS, MIGENNES.
- **Monsieur JOLIVET Arnaud**
Chef d'équipe, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Madame JUCHORS Anita**
Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Madame KARAOSMANOVIC Sladjana**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur KERUZORE Yann**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur KOC Sami**
Technicien process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame KRAFFT Corinne**
Hôtesse de caisse, INTERMARCHE - S.A.S. PHILAN, JOIGNY.
- **Monsieur KUENEMANN Pascal**
Cariste magasinier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame LAGRIMI Ouidad**
Titulaire cadre, BANQUE DE FRANCE, AUXERRE.
- **Madame LAIGLE Sylviane**
Opérateur polyvalent, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
- **Madame LAMBERT Catherine**
Agent administratif, ENTREPOSE ECHAFAUDAGES, COLOMBES.
- **Madame LAMY Audrey**
Technicienne prestations, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur LANGE David**
Opérateur prod. et logistique, TUBAUTO SAS, SENS.
- **Monsieur LAROCHE Anthony**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur LASNIER Alain**
Magasinier, CMD PYUNESGE, JOIGNY.
- **Monsieur LASSARRE Lionel**
Responsable rayon, LEADER PRICE EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Madame LAURENT Carole**
Chargée d'imprimerie, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, BASSOU.
- **Monsieur LAVAL Thierry**
Agent de montage, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur LE ROHELLEC Rémi**
Approvisionnement, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame LE ROUX Laurence**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
- **Monsieur LEBLOND Jean-Philippe**
Couvreur, ENTREPRISE BARBAUD, CORROMBLES.
- **Monsieur LEGER Mikaël**
Technicien géomètre topographe, EUROVIA BFC, AUXERRE.
- **Madame LEITE Véronique**
Assistante de direction, RESIDENCE D'AUTOMNE, CHAMPS SUR YONNE.
- **Madame LELEU Dominique**
Préparatrice de commandes, SICAREV, MIGENNES.
- **Monsieur LEMAIRE Fabrice**
Conseiller commercial, NOMBLOT BOURGOGNE SAS, AUXERRE.
- **Madame LEMURE Karine**
Directrice d'agence, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
- **Monsieur LENET Patrick**
Chef de parc, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FRANCE, SAINT BRICE COURCELLES
- **Madame LESUR Angéline**
Infirmière DE, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.
- **Madame LETERTRE Christine**
Distributrice d'imprimés pub., MEDIAPOST CENTRE-EST, LONGVIC.
- **Monsieur LIGNOT Didier**
Outilleur, BENTELEER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame LISBOA Maria**
Agent administratif, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Madame LOPEZ Sandra**
Secrétaire service achats, CJS PLV, DORDIVES.
- **Madame LOURENÇO Virginie**
Assistante contrôle des ventes, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur LUCAS Alejandro**
Plasturgiste, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame LUKACIK Mansouria**
Chef de tapis, SICAREV, MIGENNES.
- **Monsieur LUTZY Olivier**
Chauffeur PL, EUROVIA BFC, AUXERRE.
- **Monsieur LYAFORI Mohammed**
Agent de montage, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame MAILLY Christiane**
Agent polyvalent, MAIRIE, CEZY.
- **Monsieur MAISON Christophe**
Technicien de maintenance, WALOR EXTRUSION, TOUCY.
- **Monsieur MANFREDINI Luca**
Directeur régional des ventes, DIAGNOSTICA STAGO, GENNEVILLIERS.
- **Madame MARGUIER Stéphanie**
Responsable placement, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame MARIE Annie**
Chef de dépôt, FED'EX EXPRESS, MAXEVILLE.
- **Monsieur MARLIN Jean-Yves**
Responsable service devis, TUBAUTO SAS, SENS.
- **Monsieur MARLIN Max**
Réfèrent technique d'agence, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
- **Monsieur MARTINS Philippe**
Opérateur de production, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.
- **Monsieur MASSE Sébastien**
Ingénieur, DASSAULT DATA SERVICES, VELIZY VILLACOUBLAY.
- **Madame MASSON Karine**
Agent environ. travail et patrimoine, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.

- **Madame MASSUT Sandra**
Adjointe directeur magasin, LEADER PRICE EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Monsieur MATHEY Gaël**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame MATHIEU Béatrice**
Support métier, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
- **Madame MATHIEU Mireille**
Auxiliaire de vie, ADMR, ST FLORENTIN.
- **Madame MAUGARD Sylvie**
Visiteuse, PETIT BATEAU, TROYES.
- **Monsieur MERAT Thierry**
Superviseur de chantier, SAUR, LIMONEST.
- **Monsieur MERESSE Michel**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Madame MERY Nathalie**
Agent de lancement, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Madame MICHEL Marie**
Opératrice, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
- **Monsieur MICHEL Sylvain**
Directeur de production, MILBOX NESPOLI, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur MILACHON Sébastien**
Commercial, NOMBLLOT BOURGOGNE SAS, AUXERRE.
- **Monsieur MILTAT Alain**
Chef d'équipe, FED'EX EXPRESS, MAXEVILLE.
- **Madame MONTHEARD Corinne**
Conseillère patrimoine, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, DIJON.
- **Monsieur MOREAU Olivier**
Tractionnaire, UPSILON, MONETEAU.
- **Monsieur MOROSE Jean-Marie**
Exploitant industriel, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Monsieur MOTARD Jean-Hugues**
Directeur d'établissement, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- **Monsieur MOULIN Bruno**
Responsable d'équipe, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.
- **Madame MOUSSADDAD Séverine**
Gestionnaire back office bancaire, NATIXIS, PARIS.
- **Madame MOUSSU Arlette**
Aide de vie, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- **Monsieur MULLER Jean-Philippe**
Opérateur de fabrication, WIENERBERGER, PONTIGNY.
- **Madame MULLER Valérie**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Madame MURANTE Sandrine**
Agent de conditionnement, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.
- **Monsieur NEVES Paulo**
Technicien méthodes atelier, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur NICOLET Julien**
Assistant technique, SOGERES, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Monsieur NOGUE Sébastien**
Responsable UAP, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.
- **Madame NOMBALAIS Sandrine**
Chargée gestion adm. et paie, POLE EMPLOI, PARIS.
- **Monsieur NUNES Joao**
Conseiller technique, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur OLIVEIRA Joaquim**
Chef d'équipe, MIGENNOISE DE CONSTRUCTION, MIGENNES.
- **Monsieur ONGARO Cyril**
Conducteur de finisseur, EUROVIA BFC, AUXERRE.

- **Madame PANCZYSZYN Angélique**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur PANIZ Thierry**
Formateur, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- **Madame PATISSIER Corinne**
Responsable gestion du personnel, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE
PUISAYE.
- **Madame PATOIR Corinne**
Technicienne ADV, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur PECHERY Patrick**
Chauffeur livreur, ALLIANCE HEALTHCARE, AUXERRE.
- **Madame PEGO Sophie**
Secrétaire, MAIRIE, VERLIN.
- **Monsieur PENELLE Didier**
Monteur, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Monsieur PEREIRA DA SILVA Antonio**
Réceptionnaire après-vente, METIN SA, MONTEVRAIN.
- **Monsieur PEREIRA LEMOS Davide Manuel**
Chef de chantier, VERDOIA SAS, SAVIGNY LE TEMPLE.
- **Madame PERRAUD Claude**
Aide médico-psychologique, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Madame PERRIGNON Sophie**
Déléguée spécialisée, PFIZER, PARIS.
- **Monsieur PETILLOT Benoit**
Opérateur contrôle qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur PETIT-SIMON Christophe**
Technicien chantier courant fort, EIFFAGE ES - CLEMESSEY, BEAUMONT EN VERON.
- **Madame PHILIBERT Françoise**
Infirmière DE, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame PHILIPPE Céline**
Assistante de direction, MATISA, SENS.
- **Madame PICHALSKA Brigitte**
Employée à domicile, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur PICHARD Cédric**
Responsable d'équipe, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.
- **Madame PIERREUX-WILMART Marjorie**
Chargée de communication, ADMR, AUXERRE.
- **Madame PISSARD Aurore**
Employée administrative, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame POINSARD Laëtitia**
Directrice succursale, HSBC FRANCE, PARIS.
- **Monsieur PREVOST Jean-François**
Opérateur de prod. et logistique, TUBAUTO SAS, SENS.
- **Monsieur PREVOT Hubert**
Responsable de plateforme, MEDIAPOST CENTRE-EST, LONGVIC.
- **Madame PRIVE Virginie**
Assistante qualité, KAUFEL SA, PIFFONDS.
- **Monsieur PRIVET Emmanuel**
Conducteur d'engin, COVED ENVIRONNEMENT, LA CHAPELLE ST LUC.
- **Monsieur PUGLIESI Christophe**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur RABOURDIN Christophe**
Agent sécurité/viabilité/atelier, APRR, NEMOURS.
- **Madame RACINE Céline**
Chef de projets, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur RAMOTHE Nazaire**
Agent de maintenance électrique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur RAPIN Cyril**
Soudeur, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur RAULT Sébastien**
Outilleur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame REBILLON Véronique**
Employée commerciale, LEADER PRICE EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Madame RENAudeau Sabrina**
Superviseur, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur RIGOLLET Olivier**
Chef d'équipe, COVED ENVIRONNEMENT, LA CHAPELLE ST LUC.
- **Monsieur ROBERT Jacky**
Cadre CSPS, SYSTRA, PARIS.
- **Monsieur ROCHES Hervé**
Directeur agence entreprises, BANQUE KOLB, NANCY.
- **Monsieur ROUBIER Pascal**
Fabricant, BAYARD PRESSE, MONTRouGE.
- **Madame ROUET Christelle**
Opératrice contrôle qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur ROUSSEAU Patrice**
Soudeur, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame SAMSON Evelyne**
Infographiste, LEBHAR SAS, SENS.
- **Madame SANCHEZ Fanny**
Conseillère clientèle, TELETECH INTERNATIONAL, TOUCY.
- **Madame SAURREL Isabel**
Acheteuse, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Monsieur SCHELER Eric**
Livreur PL, UPSILON, MONETEAU.
- **Monsieur SEDIRI Faouzi**
Technicien SAV, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame SEILLIEBERT Natacha**
Ingénieur commercial, CHUBB FRANCE, CERGY PONTOISE.
- **Madame SENGER Virginie**
Opticienne Directrice technique, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur SERVAIS Tony**
Equipier de collecte, COVED ENVIRONNEMENT, LA CHAPELLE ST LUC.
- **Monsieur SIBILLOTTE Franck**
Chauffeur PL collecte, COVED ENVIRONNEMENT, LA CHAPELLE ST LUC.
- **Monsieur SILVA Stéphane**
Technicien référent, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur SIMOES-MOURA Pascal**
Team leader production, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur SIMONET Laurent**
Technicien amélioration atelier, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur SIMONNOT Hervé**
Responsable informatique, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Monsieur SIRE Eric**
Soudeur, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur SOETE Philippe**
Chargé de cuisine, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Madame SOLON Estelle**
Chargée de gestion, BPIFRANCE FINANCEMENT, MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur STEPHAN Marc**
Agent de quai, UPSILON, MONETEAU.
- **Madame TACHIN Virginie**
Ouvrière, CROWN EMBALLAGES FRANCE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Monsieur TALAIGHIL Hocine**
Chef d'équipe, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame TASSELIN Sandrine**
Manager stratégie adjointe, CPAM SEINE ET MARNE, MARNE LA VALLEE.

- **Monsieur TERNAT Gilles**
Chef d'équipe-laveur de vitres, ONET SERVICES, MONETEAU.
- **Madame THIBAUT Céline**
Acheteuse, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur THUVENY Claude**
Technicien logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur TOME Jorge**
Poseur faux-plafonds, WE SOL'D, PERRIGNY.
- **Monsieur TONNELIER Philippe**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur TOULOUSE Cyrille**
Responsable maintenance, ARCELORMITTAL TREFILUNION, SAINT COLOMBE SUR SEINE.
- **Madame TOURE Arlette**
Corresp. commerciale construction, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur TOURNEVACHE Eric**
Cariste fabrication et logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur TOURNIER Franck**
Resp. d'activité/viabilité/sécurité, APRR, NEMOURS.
- **Monsieur TROKAS Philippe**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur VALLEE Jacky**
Conducteur, LOGIVIA, LONGVIC.
- **Madame VEZIN Laurence**
Assistante équipe service, J.VIRLY, DIJON.
- **Madame VIGNON Elisabeth**
Conductrice machine à imprimer, LEBHAR SAS, SENS.
- **Madame VILLE RENON Sabine**
Responsable dév. commercial, GREATBATCH MEDICAL, CHAUMONT.
- **Madame VION Graziella**
Agent des serv. hospitaliers, LE CLOS DES CHEVANNAIS, CARISEY.
- **Madame WARLUS Véronique**
Vendeuse, AUCHAN, THOMERY.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame ALBOUZE Sylvie**
Technicienne gestion matériels, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur ALLART Laurent**
Opérateur amélioration process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur AMIOT Patrick**
Responsable production, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur ASTESANO Philippe**
Chargé d'essai, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur AUBRIOT Frank**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame BARRAS Marie-France**
Directrice, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur BERNARD Didier**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Madame BERNE Liliana**
Conseillère de vente, CARREFOUR, SENS.
- **Monsieur BERON Meryll**
Opérateur référent, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.
- **Madame BESNARD Laurence**
Comptable principale, E.T.C, SENS.

- **Monsieur BETHERY Patrice**
Ouvrier, BIRAMBEAU, PARIS.
- **Madame BIGE Yvonne**
Caissière, INTERMARCHE - S.A.S. PHILAN, JOIGNY.
- **Monsieur BOIVIN Jean-Louis**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Monsieur BOMBAY Yves-Paul**
Ouvrier, BIRAMBEAU, PARIS.
- **Monsieur BONNOT Noël**
Electricien monteur, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Madame BORNAT Claudine**
Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Madame BOSSE Nathalie**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Monsieur BOUAAMAMA Mimoun**
Team leader laquage, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Monsieur BOUCHIE Yves**
Pilote GPA moteurs leap, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MOISSY CRAMAYEL.
- **Monsieur BOULOGNE Dominique**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur BOULOMMIER Patrick**
Opérateur de production, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, RAVIERES.
- **Monsieur BOURDIN Xavier**
Chaudronnier, LAFARGE HOLCIM GRANULATS, CLAMART.
- **Madame BRANCHE Nathalie**
Clerc de notaire, MAITRE JEAN FONTENEAU, ST BRIS LE VINEUX.
- **Madame BUS BIZID Nathalie**
Chef de service hébergement, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur CAMPILHO José**
Assistant conducteur travaux, SOGETREL, ISSY LES MOULINEAUX.
- **Monsieur CARLIER Michel**
Pilote qualité client, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame CARMIGNAC Catherine**
Technicienne d'études, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Monsieur CARON Frédéric**
Spécialiste études, dev., test, AGIRC-ARRCO, PARIS.
- **Monsieur CARPENTIER Dominique**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame CASMARET Monique**
Auxiliaire de vie, ADMR, HERY.
- **Monsieur CATTIAUX Christophe**
Agent technique, ETS YVON BOYER, ST HILAIRE LES ANDRESIS.
- **Madame CAZEAUX Eliane**
Employée commerciale, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Monsieur CERVEIRA BORGES Carlos**
Contrôleur, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.
- **Madame CHAMARANDE Régine**
Assistante de secteur, LAFARGE HOLCIM GRANULATS, CLAMART.
- **Madame CHARLOT Clotilde**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Madame CHATTEY Bérengère**
Comptable, EUROVIA BFC, AUXERRE.
- **Madame COLAS Véronique**
Assistance comptable, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame COLINOT Marie-Rose**
Ouvrière, EPMS, CHENEY.
- **Madame COLINOT Marilyne**
Conseillère énergies, CPE ENERGIES, MAXEVILLE.

- **Madame COLLOT Béatrice**
Conseillère clientèle, LA HALLE, PARIS.
- **Monsieur COLOMB Patrick**
Chef d'équipe extrusion, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur COMBES Pascal**
Soudeur, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Monsieur COUPLET Christophe**
Conducteur machine, BENTELEL AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame DA COSTA Sylvette**
Rédacteur juridique, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur DA ROCHA Francisco**
Assistant technico-commercial, TUBAUTO SAS, SENS.
- **Monsieur DAMAS Frédéric**
Conducteur install. automatisée, WIENERBERGER, PONTIGNY.
- **Monsieur DANREZ Jean**
Ingénieur, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame DAVID Delphine**
Infirmière DE, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame DEBONNE Roseline**
Attachée commerciale, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Monsieur DECLERCK Michel**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Madame DEFAIX Fabienne**
Directrice, DOMAINE DANIEL-ETIENNE DEFAIX, CHABLIS.
- **Monsieur DELAGNEAU Pascal**
Technicien de maintenance, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur DEMAY-MAURICE Patrick**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Monsieur DEPREZ Patrick**
Informaticien, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur DEQUEN Bruno**
Technicien atelier, SASSI SAS, MIGENNES.
- **Monsieur DESCHARMES Bruno**
Conducteur régleur machines, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur DESMEDT Olivier**
Magasinier réceptionnaire, ALLIANCE HEALTHCARE, AUXERRE.
- **Madame DESVAUX Valérie**
Agent de préparation, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Madame DOUSSOT Caroline**
Employée administrative, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame DREYDEMY Christine**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur DUBOIS Philippe**
Magasinier cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur DUFAUD Eric**
Chef d'équipe, LAFARGE HOLCIM GRANULATS, CLAMART.
- **Madame DUFOUR Chantal**
Préparatrice commandes-cariste, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur DUMANT Laurent**
Responsable de parc, WIENERBERGER, PONTIGNY.
- **Madame DUPONT Marie-Line**
Opératrice de saisie, CEMA 7, CACHAN.
- **Madame DUPUIS Sandra**
Vendeur monteur lunetier, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur DURAND Philippe**
Responsable péage, APRR, NEMOURS.
- **Monsieur ECOURTEMER Thierry**
Couleur manuel, LEBHAR SAS, SENS.

- **Monsieur EL HADEF Mohammed**
Opérateur de fabrication, WIENERBERGER, PONTIGNY.
- **Monsieur EL HADEF Yahya**
Opérateur de fabrication, WIENERBERGER, PONTIGNY.
- **Madame FOING Corinne**
Assistante commerciale client, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur FOINTIAT Pascal**
Technicien BE, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur FONTAINE Raymond**
Opérateur prod. et logistique, TUBAUTO SAS, SENS.
- **Madame FOUCHER Sylvie**
Assistante DRH, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur FOUCHY Marc**
Surveillant travaux qualité, APRR, NEMOURS.
- **Monsieur FOUGA Eric**
Electromécanicien, CORNING S.A.S, NEMOURS.
- **Monsieur FREYTET Patrice**
Dessinateur, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Monsieur GABORIEAU Sylvain**
Opérateur de production, WALOR EXTRUSION, TOUCY.
- **Monsieur GAGNE Bruno**
Chargé d'affaires, VITOGAZ FRANCE, PUTEAUX.
- **Madame GAMBA Isabelle**
Secrétaire médicale, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame GARNOT Rosa**
Agent des serv. hospitaliers, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame GARRY Sylvie**
Gestionnaire régimes obl. et compl., MNH, AMILLY.
- **Monsieur GAUTHERON Eric**
Opérateur usine, VEOLIA EAU, VAULX EN VELIN.
- **Monsieur GELE Jean-François**
Agent de production, MILBOX NESPOLI, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Madame GERRA Christine**
Titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame GERVOIS Valérie**
Technicienne de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame GIBERT Sylvie**
Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Madame GIBKI Sophie**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Madame GIBLAS Claudie**
Ouvrière, EPMS, CHENEY.
- **Madame GIRARD Bénédicte**
Pilote qualité interne, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame GOBERT Agnès**
Ouvrière, EPMS, CHENEY.
- **Madame GONZALEZ Emmanuelle**
Référente ASDM, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Monsieur GOSSELIN Thierry**
Maçon couvreur, SARL MEDINA, MIGENNES.
- **Monsieur GOUSSARD Fabrice**
Agent de fabrication, CJS PLV, DORDIVES.
- **Madame GOUX Roselyne**
Infirmière DE, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame GUEUX Pascale**
Comptable, FIEVEE, AUXERRE.
- **Monsieur GUICHARD Alain**
Responsable production, WIENERBERGER, PONTIGNY.

- **Monsieur GUITTARD Christophe**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur GUYARD Denis**
Responsable utilités, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur GUZMAN Fabrice**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame HAULTCOEUR Florence**
Secrétaire, ADMR, AUXERRE.
- **Monsieur HENRI Jean-Philippe**
Dessinateur, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.
- **Madame HERVY Claudette**
Ouvrière, EPMS, CHENEY.
- **Madame HITTIER Murielle**
Secrétaire, PEP CBFC, AUXERRE.
- **Monsieur HOURNON Daniel**
Manutentionnaire, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Madame HUAN Nathalie**
Ouvrière, EPMS, CHENEY.
- **Monsieur HUBERT Jean-Louis**
Emballleur, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur HURTH Emmanuel**
Tailleur de pierre, PRADEAU MORIN MONUMENTS HISTORIQUES, PUTEAUX.
- **Monsieur JANVIER Christophe**
Superviseur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame JAZA Pascale**
Agent administratif, T R M C, ST MARTIN BELLE ROCHE.
- **Madame JORQUERA Joelle**
Assistante commerciale, DOMAINE LAROCHE S.A.S, CHABLIS.
- **Monsieur JOUFFROY Philippe**
Resp. d'activité/viabilité/sécurité, APRR, NEMOURS.
- **Madame LABITTE Murielle**
Superviseur, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur LAIGLE Eric**
Régleur sur presses, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
- **Monsieur LASNIER Alain**
Magasinier, CMD PYUNESGE, JOIGNY.
- **Monsieur LASSARRE Lionel**
Responsable rayon, LEADER PRICE EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Madame LE ROUX Laurence**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
- **Madame LE SAUX Chantal**
Inspectrice AT/MP, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Madame LEAU Laëtitia**
Approvisionnement pièces détachées, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur LEMAIRE Didier**
Responsable sectionnel, TUBAUTO SAS, SENS.
- **Monsieur LENET Patrick**
Chef de parc, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FRANCE, SAINT BRICE COURCELLES
- **Madame LETRICHE Karine**
Aide-comptable, RÖSLER FRANCE, SENS.
- **Madame LIEBUS Isabelle**
Responsable transport, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur LIGNOT Didier**
Outilleur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur MACQUET Christian**
Mécanicien, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Madame MAGONI Laurence**
Agent des serv. hospitaliers, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.

- **Madame MAILLY Christiane**
Agent polyvalent, MAIRIE, CEZY.
- **Monsieur MARIANI Franck**
Responsable qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur MARLIN Max**
Réfèrent technique d'agence, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
- **Monsieur MARQUES BASTOS DA COSTA José**
Attaché d'exploitation, SUEZ RV OSIS SUD-EST, VAULX EN VELIN.
- **Monsieur MARTEAU Alain**
Conducteur presse, WALOR EXTRUSION, TOUCY.
- **Monsieur MASSON Eddie**
Ouvrier de transformation, SICAREV, MIGENNES.
- **Monsieur MATHEY René**
Préparateur vérificateur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Madame MATHIEU Chantale**
Responsable Ilot, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, ST JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur MAUGER Thierry**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur MAYET Pascal**
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.
- **Madame MICHEL Isabelle**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur MILLOT Michel**
Pilote finition, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur MONIN Marc**
Agent de production, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame MOREAU Béatrice**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur MOROSE Jean-Marie**
Exploitant industriel, RENAULT, BOULOGNE BILLAN COURT.
- **Monsieur MUGNIER Rémy**
Chef d'équipe, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur NEUMEYER Pascal**
Magasinier, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.
- **Madame NOEL Jocelyne**
Directrice des taxes Europe, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame NOURRY Christine**
Conseillère énergies, CPE ENERGIES, MAXEVILLE.
- **Monsieur NUHU Abudul**
Soudeur, FIMM, JOIGNY.
- **Monsieur NUNES Joao**
Conseiller technique, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur OLIVEIRA Alain**
Manager rayon, INTERMARCHE - S.A.S. PHILAN, JOIGNY.
- **Monsieur OUARIBA Aziz**
Outilleur mouliste, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, ST JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur OUASSOU Thami**
Expéditionnaire, EASYDIS, ST ETIENNE.
- **Madame OUDOT Laurence**
Contrôleur général, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur PANIZ Thierry**
Formateur, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- **Madame PANNETIER Ariane**
Gestionnaire base de données, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur PAUTRAT David**
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Madame PAVE Laurence**
Responsable comptabilité, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.

- **Monsieur PELLETIER Eric**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur PELLETIER Pascal**
Magasinier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame PERQUY Evelyne**
Agent d'atelier, VULCANIC, SAINT-FLORENTIN.
- **Madame PERRIGNON Sophie**
Déléguée spécialisée, PFIZER, PARIS.
- **Madame PETIT Fatima**
Employée à domicile, ADMR, HERY.
- **Madame PICHALSKA Brigitte**
Employée à domicile, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Madame PICOT Corinne**
VRP exclusif, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame PIERRE Dominique**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Monsieur PLISSIER Pascal**
Conducteur presse, WALOR EXTRUSION, TOUCY.
- **Monsieur POISSON Stéphane**
Chef mécanicien, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Monsieur POMMERET Pascal**
Contrôleur général, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame PROU Muriel**
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur RAYMOND Bruno**
Peintre poudreux, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame RENE Florence**
Clerc de notaire, SCP ROCH ET ROLLAT-ROCH, MONTEREAU.
- **Monsieur RICHER Jean-Philippe**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Monsieur RICHER Michel**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Madame RICHER Patricia**
Ouvrière, EPMS, CHENEY.
- **Monsieur RICHER Patrick**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Monsieur ROBERT Jacky**
Cadre CSPS, SYSTRA, PARIS.
- **Monsieur ROUBIER Pascal**
Fabricant, BAYARD PRESSE, MONTRouGE.
- **Monsieur ROY Fabrice**
Régleur, SASSI SAS, MIGENNES.
- **Madame SALMON Brigitte**
Assistante tech. serv. médical, CNAMTS DRSM BFC, DIJON.
- **Madame SCHONIG Isabelle**
Responsable achats, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur SEBILLAUT Ludovic**
Convoyeur messenger, LOOMIS FRANCE, AUXERRE.
- **Monsieur SEDIRI Faouzi**
Technicien SAV, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur SEIGNE Thierry**
Cercleur coliseur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Madame SERRIER Myriam**
Standardiste, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur SIMONET Laurent**
Technicien amélioration atelier, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur SIX Bernard**
Quality manager system, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, ST JULIEN DU SAULT.

- **Madame SOTO Sylvie**
Technicienne serv. médical, CNAMTS DRSM BFC, DIJON.
- **Madame TAMBORINI Michèle**
Assistante service clients, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur THIERRY Bruno**
Chef d'atelier, APRR, NEMOURS.
- **Madame TORTEAU Françoise**
Préparatrice de commandes, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur TOULOUSE Bertrand**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur TUDOR Albert**
Agent de production, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur VALLEE Jacky**
Conducteur, LOGIVIA, LONGVIC.
- **Madame VEDRENNE Sabine**
Directrice d'agence adjointe, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur VERDIER Raymond**
Cadre commercial export, SICAREV, MIGENNES.
- **Monsieur VERHOEVEN Bernard**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur VICTOR Assisi**
Technicien paie et adm. personnel, MUTUELLE BLEUE, PARIS.
- **Madame VILLE RENON Sabine**
Responsable dév. commercial, GREATBATCH MEDICAL, CHAUMONT.
- **Monsieur VOIRET Alain**
Magasinier cariste, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Monsieur WAUTHIER Eric**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame WELFORD Sylvie**
Employée administrative, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur WENDLING Luc**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur WITKOWSKI Vincent**
Pilote d'équipe, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS.
- **Madame ZETTING Brigitte**
Agent administratif, VULCANIC, SAINT-FLORENTIN.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ABRAHAM Catherine**
Agent de thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur ALLELY Michel**
Responsable de cuisine, COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE BANQUE DE FRANCE,
SAVIGNY EN PLAINE.
- **Madame ARTS Françoise**
Comptable, SCP ROCH ET ROLLAT-ROCH, MONTEREAU.
- **Monsieur AUDEBERT Philippe**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame BAILLAT Fabienne**
Approvisionneuse, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur BAX Thierry**
Responsable magasin, BIRAMBEAU, PARIS.
- **Madame BEAUCAMP Pascale**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Madame BENDJILALI Marie-Françoise**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.

- **Madame BERNE Liliana**
Conseillère de vente, CARREFOUR, SENS.
- **Madame BESNARD Laurence**
Comptable principale, E.T.C, SENS.
- **Madame BEZY Marie-Christine**
Infographiste, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur BLAUD Georges**
Pilote Galva, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur BOUILLE Fabrice**
Technicien de maintenance, MUTUELLE BLEUE, PARIS.
- **Monsieur BOULOMMIER Patrick**
Opérateur de production, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, RAVIERES.
- **Madame BUCCELLARI Claudine**
Technicienne de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame BUNIOWSKI Florence**
Assistante marketing marché, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur BURET Bernard**
Conducteur de car, RAPIDES DE BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Madame BUS BIZID Nathalie**
Chef de service hébergement, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur CHARLOT Franck**
Chargé d'études, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur CHECURA-ROJAS Edmundo**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Madame COLINOT Marie-Rose**
Ouvrière, EPMS, CHENEY.
- **Monsieur COMBES Pascal**
Soudeur, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame COUSIN Sandrine**
Responsable administrative, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Madame DA COSTA Sylvette**
Rédacteur juridique, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur DANREZ Jean**
Ingénieur, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame DEBONNE Roseline**
Attachée commerciale, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Madame DECK Véronique**
Rédactrice d'actes courants, SCP GANDRE- REGNIER GANDRE- GUILPAIN, TONNERRE.
- **Monsieur DELAGNEAU Pascal**
Technicien de maintenance, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur DELVENNE James**
Chef d'équipe, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur DEMAY-MAURICE Patrick**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Monsieur DEQUEN Serge**
Employé expédition-cariste, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame DESCHAMPS Sylvie**
Chef du service recouvrement, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Madame DESNOS Marylène**
Assistante promo service, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Madame DIAS DA SILVA Florbela**
Administrative logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame DOIGNEAU Maité**
Attachée de direction, ETS YVON BOYER, ST HILAIRE LES ANDRESIS.
- **Monsieur DOUVRY Laurent**
Spécialiste support technique, GROUPAMA SUPPORTS & SERVICES, PARIS.
- **Monsieur DUFOUR Jean-Christophe**
Conseiller gestion des droits, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.

- **Madame DUPONT Marie-Line**
Opératrice de saisie, CEMA 7, CACHAN.
- **Madame DURAND Martine**
Technicienne de prestations, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur DURAND Philippe**
Responsable péage, APRR, NEMOURS.
- **Monsieur DUROCHER Bruno**
Responsable logistique, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur DUVOIE Philippe**
Ouvrier fromager polyvalent, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.
- **Madame ERVY Corinne**
Assistante SAV, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur FLOREAU Patrick**
Monteur, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Monsieur FOUCHY Jean-Michel**
Superviseur, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur FOUCHY Marc**
Surveillant travaux qualité, APRR, NEMOURS.
- **Monsieur FOUGA Eric**
Electromécanicien, CORNING S.A.S, NEMOURS.
- **Madame FOURNEAUX Catherine**
Préparatrice de commandes, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur FRERY Christian**
Ouvrier, SASSI SAS, MIGENNES.
- **Madame GALLY Anne-Marie**
Typographe, LEBHAR SAS, SENS.
- **Madame GAMBA Isabelle**
Secrétaire médicale, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur GAUTHERON Eric**
Opérateur usine, VEOLIA EAU, VAULX EN VELIN.
- **Monsieur GAUTHIER Francis**
Gardien d'immeuble, TROIS MOULINS HABITAT, RUBELLES.
- **Monsieur GENTY Patrick**
Responsable maintenance, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame GIBLAS Claudie**
Ouvrière, EPMS, CHENEY.
- **Madame GOMEZ Sylvia**
Technicienne serv. médical, CNAMTS DRSM BFC, DIJON.
- **Madame GOUDROT Sophie**
Cuisinière, CRF USSR, MIGENNES.
- **Monsieur GOUSSARD Fabrice**
Agent de fabrication, CJS PLV, DORDIVES.
- **Monsieur GUDIN Anicet**
Correcteur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Madame GUIDICELLI Pascale**
Cadre administratif, ACOSS, MONTREUIL.
- **Monsieur GUITTON Gilles**
Chargé de reporting, NATIXIS LEASE, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur GUYOT Didier**
Technicien SAV, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Madame HALDRIC Lysiane**
Agent de stérilisation, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur HAMEAU Jean-Louis**
Conducteur usinage, WALOR EXTRUSION, TOUCY.
- **Monsieur HEMON Jacques**
Opérateur logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame HOCLET Sylvie**
Analyste de gestion, CENTRE DE GESTION AGREE DE L'YONNE, AUXERRE.

- **Monsieur HOGUET Patrice**
Technicien logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur HOSTE Jean-Claude**
Opérateur de production, WALOR EXTRUSION, TOUCY.
- **Monsieur JAN Erick**
Responsable maintenance, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame JORQUERA Joelle**
Assistante commerciale, DOMAINE LAROCHE S.A.S, CHABLIS.
- **Monsieur JOUFFROY Philippe**
Resp. d'activité/viabilité/sécurité, APRR, NEMOURS.
- **Madame LALUQUE Carole**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Madame LAMARE Martine**
Colleteuse, PETIT BATEAU, TROYES.
- **Madame LANDRIER Jacqueline**
Commis de cuisine, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur LANGELLIER Jean-Pierre**
Conseiller relations services, POLE EMPLOI IDF, NOISY LE GRAND.
- **Monsieur LASNIER Alain**
Magasinier, CMD PYUNESGE, JOIGNY.
- **Monsieur LEBEGUE Philippe**
Opérateur de prise de vue, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
- **Madame LECOQ Françoise**
Gestionnaire comptable, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur LEGER Renaud**
Monteur régleur, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, ST JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur LEMAIRE Eric**
Outilleur mouliste, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, ST JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur LENET Patrick**
Chef de parc, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FRANCE, SAINT BRICE COURCELLES
- **Monsieur LIGNOT Didier**
Outilleur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur LONGHI Pascal**
Responsable d'équipe, WIENERBERGER, PONTIGNY.
- **Monsieur LOREAU Jean-Claude**
Directeur technique, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame LOUWS Marie-Odile**
Responsable laboratoire, CHEMETALL S.A.S, SENS.
- **Monsieur LUTHEREAU Gérard**
Chargé de clientèle, VEOLIA EAU, VAULX EN VELIN.
- **Madame MAILLY Christiane**
Agent polyvalent, MAIRIE, CEZY.
- **Monsieur MARAULT Denis**
Opérateur process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur MARECAL Thierry**
Monteur, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur MARLIN Max**
Réfèrent technique d'agence, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
- **Monsieur MARTIN Pascal**
Conducteur de chaîne expédition, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Madame MASSON Valérie**
Technicienne de prestations, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Madame MICHEL Pascale**
Responsable RH administratif, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN, PARIS.
- **Monsieur MILLOT Michel**
Pilote finition, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur MILLOT Régis**
Traceur, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.

- **Monsieur MOAL Martial**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur MOROSE Jean-Marie**
Exploitant industriel, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Monsieur MOZON Alain**
Chef de chantier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame MUOKA Magalie**
Comptable négociatrice, SCP GANDRE- REGNIER GANDRE- GUILPAIN, TONNERRE.
- **Madame NOEL Brigitte**
Clerc de notaire, SCP JACOB & THEVENY, COSNE SUR LOIRE.
- **Monsieur NOLOT Pascal**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur NUNES Joao**
Conseiller technique, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame PASZKOWSKI Florence**
Conseillère technique, ADMR, AUXERRE.
- **Madame PEREIRA RAMOS Maria**
Corresp. commerciale construction, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur PETIT Serge**
Cadre, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur PHAN Hien**
Technicien labo/métrie, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, ST JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur PIA Salvatore**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur PLANCHE Jean-Michel**
Chargé de missions, APRR, NEMOURS.
- **Monsieur PORTAIL Christian**
Conseiller clientèle particuliers, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur POTTIER Bernard**
Responsable système d'information, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.
- **Madame POULIN Martine**
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE, AUXERRE.
- **Monsieur POUVELLE Hervé**
Technicien SAV, TUBAUTO SAS, SENS.
- **Monsieur PREVOST Luc**
Opérateur CN, HMY FRANCE, MONTEAU.
- **Madame PRINCE Nadine**
Agent de conditionnement, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.
- **Monsieur PROT Pascal**
Monteur, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur REAL Michel**
Monteur électricien réseaux, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Madame RICHARD Marie-Odile**
Ouvrière, SASSI SAS, MIGENNES.
- **Monsieur RICHER Michel**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Madame RICHER Patricia**
Ouvrière, EPMS, CHENEY.
- **Madame RIFFAUD Sandrine**
Assistante commerciale, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Monsieur RIOU Marc**
Technicien R&D, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur ROBERT Jacky**
Cadre CSPS, SYSTRA, PARIS.
- **Monsieur ROUBIER Pascal**
Fabricant, BAYARD PRESSE, MONTROUGE.
- **Madame ROULIN Marie-Béatrice**
Directrice d'agence, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.

- **Monsieur SAUVAGERE Serge**
Approvisionnement, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur SIARD Jean-François**
Chimiste, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Madame SIMARD Dominique**
Employée commerciale, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Madame THEVENON Dragica**
Receveuse sur plieuse colleuse, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur THIERRY Bruno**
Chef d'atelier, APRR, NEMOURS.
- **Monsieur THOLLON Pascal**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur TOURTE Alain**
Opérateur laser, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.
- **Madame TRENET Carole**
Experte NIMS, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur TRIBAUDOT Patrick**
Opérateur de fabrication, WIENERBERGER, PONTIGNY.
- **Monsieur TRUCHOT Dominique**
Technicien régleur, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame TRUCHY Marie-Agnès**
Gestionnaire conseils allocataires, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame VALENTIN Maryline**
Agent de recouvrement péage, APRR, NEMOURS.
- **Monsieur VARET Hervé**
Agent de flux, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur VINCENT Thierry**
Contrôleur de gestion, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, BASSOU.
- **Madame VOINOT Sylvie**
Acheteuse, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AMBROISE Marc**
Responsable bureau technique, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Madame AUBERT Rose-Marie**
Agent de collectivité, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur AVONDINO Bruno**
Contrôleur, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.
- **Madame BALLAUD Eveline**
Chargée de clientèle, SAUR, LIMONEST.
- **Madame BARDEAU Huguette**
Employée commerciale, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Madame BAUDOIN Caroline**
Opératrice de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame BEAUFILS Nadine**
Responsable SMQ, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Monsieur BECU Dominique**
Trempeur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY.
- **Monsieur BENARD Michel**
Opérateur amélioration process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame BERROUET Etienne**
Sous-directrice, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Madame BERTHIER Nadine**
Conseillère patrimoine, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, DIJON.

- **Madame BILLAUT Mireille**
Responsable d'unité, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Monsieur BLANC Patrick**
Peintre, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur BLINET Pierre**
Responsable Dép. Alimentation, CIFA, AUXERRE.
- **Monsieur BOULOMMIER Patrick**
Opérateur de production, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, RAVIERES.
- **Monsieur BOURGOIN Eric**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur BRAULT Claude**
Superviseur, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur BREUZET Philippe**
Opérateur CN, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur BURET Bernard**
Conducteur de car, RAPIDES DE BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Monsieur CAGNAT Michel**
Technicien après vente, MABEO INDUSTRIES, BOURG EN BRESSE.
- **Madame CAMBUZAT Marylène**
Technicienne de prestations, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur CASEACSCH Olivier**
Câbleur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur CAUDELI Salvador**
Technicien qualité, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Madame CHALIFOUR Pascale**
Agent de stérilisation, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur CHASSEIGNEAUX Jean-Claude**
Agent entretien et prévention, EAU DE PARIS, MONTIGNY SUR LOING.
- **Madame CHAUMET Sylvie**
Comptable, SCP CHANTIER, APPOIGNY.
- **Madame CONTINI Maryline**
Vendeuse, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.
- **Madame COUSIN Maryline**
Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur CUCCURRULO Francis**
Pleur, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame CUENYA Pascale**
Conseillère d'accueil, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Madame DA COSTA Sylvette**
Rédacteur juridique, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur DANREZ Jean**
Ingénieur, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame DE WAELE Marie-Noëlle**
Secrétaire médico-sociale, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur DEBAIS Marcel**
Responsable des ventes, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame DEFAYSE Emilienne**
Resp. adj. revenus de remplacement, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur DESCHAMPS Sylvain**
Technicien méthodes, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur DESPONS Guy**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Madame DROUHIN Catherine**
Conseillère retraite, CARSAT BFC, DIJON.
- **Monsieur DURAND Philippe**
Responsable péage, APRR, NEMOURS.
- **Madame DURVILLE Véronique**
Employée commerciale, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.

- **Madame DUTEURTRE Nicole**
ESG, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur ELISABETH Pascal**
Magasinier pièces détachées, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Madame FAUCHEREAU Claudine**
Chargée de clientèle, SACEM, NEUILLY SUR SEINE.
- **Monsieur FERESHAN Mohammed**
Cercleur coliseur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Madame FOULLEY Ginette**
Ouvrière, EPMS, CHENEY.
- **Madame FOUQUIN Annick**
Gestionnaire adhérents individuels, LA MUTUELLE GENERALE, AUXERRE.
- **Madame FOURNEAUX Catherine**
Préparatrice de commandes, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur GAUDY Thierry**
Dessinateur, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Madame GHYS Brigitte**
Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur GIE Denis**
Tourneur, SASSI SAS, MIGENNES.
- **Madame GILQUIN Pascale**
Assistante de direction qualité, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur GOMEZ Fabrice**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur HANONGE Joël**
Mécanicien, TRANSDEV ILE-DE-FRANCE, VAUX LE PENIL.
- **Monsieur HARPER Thierry**
Chauffeur livreur, BOLLORE ENERGIE, PUTEAUX.
- **Monsieur HELLIO Sylvain**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Madame HOUCHOT Annie**
Comptable, MAITRE FLORENCE MERLET, SEIGNELAY.
- **Monsieur HUP Patrick**
Pilote Galva, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Madame JOSSIER Pascale**
Technicienne maîtrise risques, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur LASNIER Alain**
Magasinier, CMD PYUNESGE, JOIGNY.
- **Madame LEBLOND Rachelle**
Clerc de notaire, MAITRE FABIENNE RACE, AUXERRE.
- **Madame LECLERC Patricia**
Employée, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur LEFEVRE Gérard**
Régleur, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Monsieur LEGRAND Eric**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame LEVESQUEAU Anita**
Hôtesse caisse et accueil, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Monsieur LIGNOT Didier**
Outilleur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame LION Dominique**
Corresp. commerciale mobilité, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur LOREAU Jean-Claude**
Directeur technique, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame MAILLY Christiane**
Agent polyvalent, MAIRIE, CEZY.
- **Madame MAÏNO Liliane**
Agent technique accueil, CPAM AUXERRE, AUXERRE.

- **Madame MALCOIFFE Colette**
Référente comptable et financier, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur MANTELET Laurent**
Agent de production, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Madame MARET Yvonne**
Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Monsieur MARTIN Alain**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Monsieur MARTINS Joël**
Directeur, ONDUL'YONNE, BONNARD.
- **Madame MASSON Marie-Hélène**
Chargée de clientèle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, DIJON.
- **Monsieur MATHEY Gilbert**
Chargé d'emballage, EASYDIS, ST ETIENNE.
- **Madame MAZEAU Martine**
Clerc de notaire, MAÎTRE DAMIEN FONTENEAU, ST BRIS LE VINEUX.
- **Monsieur MELO Manuel**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur MERESSE Michel**
Manutentionnaire cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur MERLIN Bernard**
Carrier, POLYCOR FRANCE, PARIS.
- **Madame NOEL Brigitte**
Clerc de notaire, SCP JACOB & THEVENY, COSNE SUR LOIRE.
- **Monsieur NUNES Joao**
Conseiller technique, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur NUNZI Gérard**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur ODELOT Jean-Paul**
Agent de maîtrise, VULCANIC, SAINT-FLORENTIN.
- **Madame PAJOT Yolande**
Agent service qualité, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
- **Monsieur PATIN Bernard**
Directeur d'agence, FIDUCIAL EXPERTISE, ANGERS.
- **Madame PAUTRE Marie-Françoise**
Opératrice polyvalente, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
- **Monsieur PIET Jean-Paul**
Technicien de maintenance, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
- **Monsieur PINON Christian**
Cariste manutentionnaire, ENTREPOSE ECHAFAUDAGES, COLOMBES.
- **Monsieur PLANCHE Jean-Michel**
Chargé de missions, APRR, NEMOURS.
- **Madame POMMIER Martine**
Archiviste, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame POULIN Jocelyne**
Ouvrière de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Monsieur QUANDALLE Philippe**
Chef de projets, ACOSS, MONTREUIL.
- **Monsieur REDONDO Jean-Luc**
Préparateur de commandes, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur REGNERY Jean-Luc**
Chef d'atelier, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
- **Monsieur RENAULT Daniel**
Ouvrier, EPMS, CHENEY.
- **Madame RICHPAIN Liliane**
Assistante RAS et exp. budget, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur ROCHAIX Jean-Paul**
Conducteur centres médicaux mobiles, ACMS, SURESNES.

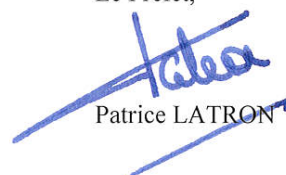
- **Madame ROTH Sylvie**
Conseillère assurance maladie, CPAM AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur ROUBIER Pascal**
Fabricant, BAYARD PRESSE, MONTRouGE.
- **Monsieur SANCHIS Eric**
Outilleur mouliste, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, ST JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur SARTORI Patrice**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur SCHINTU Tonino**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame SERGENT Sylvie**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame SERVOIN Brigitte**
Employée polyvalente production, KAUFEL SA, PIFFONDS.
- **Monsieur SOCHON Ernier**
Technicien de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur STAUB Alain**
Conseiller juridique, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Madame VALENTIN Maryline**
Agent de recouvrement péage, APRR, NEMOURS.
- **Monsieur VALET Patrick**
Cariste, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Madame VENOT Ghislaine**
Gestionnaire RO RC prévoyance, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Madame VERRON Denise**
Gestionnaire expert GAP/paie, CPAM DE PARIS, PARIS.
- **Madame VEY Josiane**
Comptable, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Monsieur VIGOUROUX Denis**
Responsable équipes Galva, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur WITZ Bernard**
Acheteur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame ZETTING Maryline**
Animatrice qualité, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale et Madame la Directrice de Cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auxerre, le 25 juin 2019

Le Préfet,


Patrice LATRON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2019-07-02-005

arrêté portant agrément SAP ADMR GRON



PRÉFET DE L'YONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE*
1 rue de Preuilly CS40013
89010 Auxerre Cedex

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne certifié
N° SAP778660290**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1,

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'autorisation du Conseil départemental de l'Yonne en date du 27 décembre 2005,

Vu la certification AFNOR délivrée le 24 janvier 2019 à la fédération ADMR de l'YONNE – réseau ADMR de l'YONNE

Vu la demande d'agrément présentée le 10 mai 2019 par la Fédération ADMR de l'YONNE pour l'association ADMR DE GRON ET ENVIRONS (89100)

Le préfet de l'Yonne

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément de l'organisme ADMR – GRON ET ENVIRONS, dont le siège social est situé 3 rue du Puits de Vau 89100 GRON est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 janvier 2019, date de la certification AFNOR.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités, selon le mode d'intervention indiqué, sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (prestataire et mandataire)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (promenades, transports, actes de la vie courante) (prestataire et mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire)

.../...

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) (uniquement en mode mandataire)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Dijon :
par courrier : 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via le site « Télérecours citoyen » www.telerecours.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auxerre, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,

Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2019-07-02-004

récépissé de déclaration modificative SAP ADMR GRON

*DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ*

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP778660290**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la certification AFNOR délivrée le 24 janvier 2019 à la fédération ADMR de l'YONNE – réseau ADMR de l'YONNE,

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 10 mai 2019 par l'ADMR de GRON ET ENVIRONS 3 rue du Puits de Vau 89100 GRON et enregistré sous le N° SAP778660290 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration effectuées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
 - Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
 - Coordination et délivrance des services à la personne

.../...

Activités relevant de l'agrément et soumis à agrément exercées sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (prestataire et mandataire)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (promenades, transports, actes de la vie courante) (prestataire et mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) (uniquement en mode mandataire)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,

Laurence BONIN

Préfecture de l'Yonne

89-2019-06-27-004

ABALLO INFORMATIQUE AVALLON 27 06 2019

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2019-0625
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
ABALLO Informatique
30 bis rue de Paris
89200 AVALLON

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0374 du 4 septembre 2018 régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2018-0789 du 14 septembre 2018 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par M. Lilian ABRAHAM, Dirigeant, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement ABALLO Informatique sis 30 bis rue de Paris - 89200 AVALLON ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 22 mai 2019 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en œuvre d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser l'établissement **ABALLO Informatique sis 30 bis rue de Paris - 89200 AVALLON**, conformément au dossier présenté et enregistré sous le numéro 2019-0087.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 3 caméras intérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné ou ses abords immédiats (hors voie publique).

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * M. Lilian ABRAHAM, Dirigeant
- * M. Sébastien MONTENOT, Technicien.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public. Sur le panneau informant le public de manière claire, permanente et significative, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**


Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 27 JUIN 2019

Pour le préfet
la sous-préfète
directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. Lilian ABRAHAM
- au maire de la commune de AVALLON
- à M. le sous-préfet d'Avallon
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne.

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne. Elle peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-12-004

Arrêté DDCSPP/SPAIE/2019/0190 portant mise sous surveillance d'un rucher suspect de loque américaine



Direction Départementale de
la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations
Service Santé-Protection Animales
et Environnement
3 rue Jehan Pinard – BP 19
89010 AUXERRE Cedex

PRÉFET DE L'YONNE

**ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0190
PORTANT MISE SOUS SURVEILLANCE
D'UN RUCHER SUSPECT DE LOQUE AMERICAINE**

**Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code Rural, Livre II, Titre II, et notamment ses articles L.221-1 à L.223-8 et R.223-21 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;
- VU** l'arrêté interministériel du 16 février 1981 portant application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 modifié établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;
- VU** l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0229 du 28 06 2019 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

CONSIDÉRANT la déclaration d'une suspicion de loque américaine faite le 12 juillet 2019 par courriel à la DDCSPP de l'Yonne par Monsieur BARON Alain, Président de l'Association Sanitaire Apicole du Département de l'Yonne du rucher de Monsieur CHEVEAU Jacky, demeurant 10 rue de la Renaissance 89100 SOUCY ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser des investigations complémentaires pour déterminer sans ambiguïté le statut sanitaire de ce rucher vis-à-vis de la loque américaine ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente des résultats de ces investigations, il convient, afin de protéger la santé des abeilles, de prendre des mesures conservatoires vis-à-vis du danger représenté par la loque américaine, en limitant les risques de diffusion d'une éventuelle infection ;

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0190

Page 1 sur 3

3 rue Jehan Pinard - BP 19 - 89010 Auxerre Cedex – Téléphone : 03. 86. 72. 69.27 – Télécopie : 03.86.72.69.21

ARRÊTE :

Article 1er - Le rucher appartenant à Monsieur CHEVEAU Jacky, demeurant 10 rue de la Renaissance 89100 SOUCY et immatriculé n° 89002359 est placé sous la surveillance de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 2 - Les mesures ci-après sont à appliquer :

- Les colonies d'abeilles sont recensées et examinées ;
- Les prélèvements nécessaires au diagnostic permettant d'infirmier ou de confirmer une maladie réputée contagieuse des abeilles sont effectués ;
- Le déplacement hors du rucher de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, du matériel d'apiculture et des produits d'apiculture à des fins d'apiculture est interdit, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- L'introduction dans le rucher suspect de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de matériel d'apiculture et des produits d'apiculture est interdite ;
- Les abeilles mortes sont collectées et brûlées ;
- L'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher est nettoyé et désinfecté ou détruit selon une procédure appropriée au moyen de produits autorisés ;
- La mise en oeuvre d'une enquête épidémiologique, visant à déterminer :
 - L'origine et les modes de contamination possibles de la maladie dans le rucher en question ;
 - Les mouvements de ruches, de colonies d'abeilles, de produits d'apiculture et de tout matériel d'apiculture depuis ou vers le rucher concerné ;
 - Le recensement des autres ruchers susceptibles d'être infectés.

Article 3 - Conformément à l'article L.228-1 du code rural et de la pêche maritime, la non application de ces mesures, définies en application de l'article L.223-6-1 du même code, est passible de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 3 750 euros, sans préjudice des sanctions administratives prévues par les lois et règlements en vigueur.

Conformément à l'article L.228-3 du code rural et de la pêche maritime, le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 euros. La tentative est punie comme le délit consommé. Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie est puni d'une amende de 15 000 euros et d'un emprisonnement de deux ans.

Article 4 - La mise sous surveillance de ce rucher sera levée dès lors que toute suspicion de maladie réputée contagieuse sera écartée.

En cas de confirmation de maladie réputée contagieuse, des mesures supplémentaires seront appliquées.

Article 5 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture, le maire de SOUCY, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Docteur Marc LEGROS, vétérinaire sanitaire apicole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUXERRE, le 12 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,


Alix BARBOUX

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-03-001

Arrêté du 03-07-19 portant retrait des CCSA et CCHNVY
de la FEPF



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

ARRÊTÉ N°PREF/DCL/BCL/2019/0873
portant retrait de la communauté de communes Serein et Armance et de la communauté de
communes Haut Nivernais-Val d'Yonne du syndicat mixte
Fédération Eaux Puisaye-Forterre

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

La préfète de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Patrice LATRON ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, Monsieur Jean-Marc FALCONE ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de la préfète de la Nièvre, Madame Sylvie HOUSPIC ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Charny, du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Mailly-la-Ville, du syndicat d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-Bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Serein et Armance du 24 mai 2018 sollicitant son retrait du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Nivernais-Val d'Yonne du 7 novembre 2018 sollicitant le retrait de ses communes membres de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre, entraînant de fait le retrait de la communauté de communes Haut Nivernais-Val d'Yonne du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre n°2018/FEFF 079 du 7 décembre 2018 acceptant le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de Beaumont, Bellechaume, Briennon-sur-Armançon, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Eson, Hauterive, Héry, Mercy, Mont-Saint-Sulpice, Ornoy, Paroy-en-Othe, Seignelay et Venizy au profit de la communauté de communes Serein et Armance, entraînant de fait le retrait de la communauté de communes Serein et Armance du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre n°2018/FEFF 078 du 7 décembre 2018 acceptant le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux au profit de la communauté de communes Haut Nivernais-Val d'Yonne, entraînant de fait le retrait de la communauté de communes Haut Nivernais-Val d'Yonne du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Serein et Armance est membre du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre pour l'exercice de la compétence « *assainissement non collectif* » en représentation-substitution des communes de Beaumont, Bellechaume, Briennon-sur-Armançon, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Eson, Hauterive, Héry, Mercy, Mont-Saint-Sulpice, Ornoy, Paroy-en-Othe, Seignelay et Venizy ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Haut Nivernais-Val-d'Yonne est membre du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre pour l'exercice de la compétence « *assainissement non collectif* » en représentation-substitution des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux ;

CONSIDERANT que le retrait d'un membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de cet EPCI et des organes délibérants des membres de cet établissement dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI ;

CONSIDERANT que 62 % des organes délibérants des membres du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre, représentant 77 % de la population totale comprise dans le périmètre de ce syndicat se sont prononcés favorablement pour le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de Beaumont, Bellechaume, Briennon-sur-Armançon, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Eson, Hauterive, Héry, Mercy, Mont-Saint-Sulpice, Ornoy, Paroy-en-Othe, Seignelay et Venizy au profit de la communauté de communes Serein et Armance, entraînant de fait le retrait de la communauté de communes Serein et Armance du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre ;

CONSIDERANT que 62 % des organes délibérants des membres du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre, représentant 77 % de la population totale comprise dans le périmètre de ce syndicat se sont prononcés favorablement pour le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux au profit de la communauté de communes Haut Nivernais-Val d'Yonne, entraînant de fait le retrait de la communauté de communes Haut Nivernais-Val d'Yonne du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée requise par l'article L.5211-19 du CGCT est atteinte ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Yonne, de la Nièvre et du Loiret ;

ARRÊTÉ

Article 1er : La communauté de communes Serein et Armance et la communauté de communes Haut Nivernais-Val d'Yonne sont autorisées à se retirer du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre ;

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa parution aux recueils des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Yonne, de la Nièvre et du Loiret ;

Article 3 : Ces retraits s'effectuent dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1 du CGCT ;

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

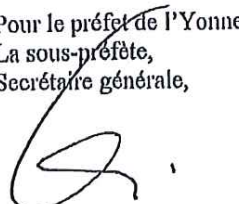
- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Yonne, de la Nièvre et du Loiret, les directeurs départementaux des finances publiques de l'Yonne et de la Nièvre, le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, les directeurs départementaux des territoires de l'Yonne, de la Nièvre et du Loiret, le président du syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye-Forterre, le président de la communauté de communes Serein et Armance et le président de la communauté de communes Haut Nivernais-Val d'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Yonne, de la Nièvre et du Loiret.

Fait à Auxerre, le **03 JUIL. 2019**

Pour le préfet de l'Yonne,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

La préfète de la Nièvre,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Alain BROSSAIS

Le préfet de la région Centre-Val
de Loire, préfet du Loiret,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane BRUNOT

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-16-001

Arrêté portant limitation du mouvement d'animaux à
l'occasion de la fête musulmane religieuse de
l'Aïd-el-Kébir 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Service du cabinet, de la communication
et des sécurités publiques
Pôle des sécurités publiques

Arrêté n°PREF/CAB/2019-0663
relatif à la limitation des mouvements d'animaux

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 214-73 à R. 214-75 et D. 212-26 ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département de l'Yonne pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

Considérant que de nombreux animaux sont susceptibles d'être abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L. 231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 :

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime, **est interdite dans le département de l'Yonne.**

Article 3 :

Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de l'Yonne sauf dans les cas suivants et dans les conditions réglementaires visant à garantir le bien être animal :

- Le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- Le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Page 1 sur 2

Préfecture de l'Yonne – place de la préfecture – CS 80119 – 89016 AUXERRE Cedex – Tél. 03 86 72 79 89 – www.yonne.gouv.fr

Article 4

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R. 214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Le présent arrêté s'applique **du 27 juillet 2019 au 18 août 2019**.

Fait à Auxerre, le **16 JUIL. 2019**

Le préfet,



Patrice LATRON

Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ; Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, Monsieur le sous-préfet de Sens ; Madame la sous-préfète d'Avallon ; Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ; Monsieur le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique ; Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ; Mesdames et messieurs les maires du département de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;*
- *soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-03-002

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2019 0304 portant
attribution de subvention de la DETR pour l'année 2019 à
la communauté de communes de Puisaye Forterre à titre
dérogatoire

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

ARRÊTÉ PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0304
portant attribution de subvention de la dotation d'équipement
des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019 à la communauté de communes
de Puisaye-Forterre, à titre dérogatoire

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179 relatif à la création de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu aux préfets ;

VU le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire NOR/INTB2400718C du 17 décembre 2012 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU l'instruction ministérielle n° NOR/TERV1906177 du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires 2019 ;

VU le règlement d'attribution adopté par la commission d'élus le 1er février 2019 ;

VU l'autorisation d'engagement de l'exercice 2019 ;

VU le dossier présenté par la communauté de communes ;

.../...

VU la consultation de la commission des élus par courriel du 18 au 27 juin 2019 ;

Considérant que la demande de subvention complémentaire présentée par la collectivité à titre dérogatoire est justifiée par des circonstances particulières ;

Considérant en effet que cette utilisation du pouvoir de dérogation est justifiée par la nécessité pour la collectivité de disposer pour le territoire rural de la Puisaye-Forterre de cet équipement sportif. Ce projet de construction représente un investissement important de 6,6 M€ qu'il convient d'accompagner car il rayonne au-delà de la communauté de communes ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : il est alloué à titre dérogatoire, à la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour la construction d'une piscine intercommunale à Toucy, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), **exercice 2019**, la somme de **1 000 000 €**. Le montant maximum de la subvention correspond à un taux de 15,14 % sur une base éligible de **6 606 040 €**.

Si la dépense réelle s'avère supérieure à la dépense subventionnable, la subvention ne pourra pas dépasser le montant prévu dans la présente décision d'attribution.

Si la dépense réelle s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au coût final de l'opération.

Article 2 : le bénéficiaire de la subvention est tenu de faire figurer le logo de l'État ci-joint, sur tous supports de communication relatifs à l'opération, sur le lieu de l'opération tout au long de la réalisation des travaux ainsi que sur l'ouvrage lorsqu'il sera réalisé.

Article 3 : une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu de la déclaration informant le Préfet du commencement d'exécution de l'opération, qui devra mentionner la date exacte de ce commencement.

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération **au vu des factures acquittées, visées par le comptable public**.

Le solde de la subvention sera versé après transmission **des factures acquittées**. Celles-ci devront être accompagnées d'un certificat de fin de travail signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération.

Article 4 : les subventions définies à l'article 1 du présent arrêté sont imputables sur le programme n° 0119 du budget 2019 du ministère de l'intérieur.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement seront imputées sur le programme 119 - C001 - code d'activité 0119010101A6 – domaine fonctionnel 0119-01-06 – GM 10.03.01, correspondant aux transferts directs aux communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Article 5 : cette subvention sera nulle de plein droit si le commencement d'exécution de l'opération n'intervient pas dans les deux années suivant la notification de la décision attributive de subvention. La collectivité bénéficiaire devra informer le Préfet du commencement de l'exécution des travaux.

L'opération devra être achevée dans les quatre années qui suivront la date de déclaration du début d'exécution.

.../...

Article 6 : le Préfet demandera le reversement total ou partiel de la subvention :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans son autorisation ;
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai de quatre ans prévu à l'article 5 du présent arrêté.

Les reversements devront être effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception établi par l'État.

Article 7 : la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 03 JUIL. 2019

Le Préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-10-001

Arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0314 portant attribution de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019 à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, à titre dérogatoire



PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

ARRÊTÉ PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/ 0314
portant attribution de subvention de la dotation d'équipement
des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019 à la communauté d'agglomération
de l'Auxerrois, à titre dérogatoire

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179 relatif à la création de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu aux préfets ;

VU le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire NOR/INTB2400718C du 17 décembre 2012 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU l'instruction ministérielle n° NOR/TERV1906177 du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires 2019 ;

VU le règlement d'attribution adopté par la commission d'élus le 1er février 2019 ;

VU l'autorisation d'engagement de l'exercice 2019 ;

VU le dossier complémentaire présenté par la communauté d'Agglomération ;

Considérant que la demande de subvention du 17 avril 2019 pour le projet d'actualisation du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial d'Auxerre entre dans le champ du droit de dérogation reconnu au préfet de l'Yonne ;

Considérant en effet que cette utilisation du pouvoir de dérogation est justifiée par l'actualisation du PSMV inscrit dans le dispositif Coeur de Ville. Cette étude vise à définir le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) permettant d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager du territoire concerné. L'élaboration de cette étude se fera en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à toutes les étapes. Elle est indispensable à la poursuite du dispositif Coeur de Ville ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : il est alloué à titre dérogatoire, à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois pour l'actualisation du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), **exercice 2019**, la somme de **20 000 €**. Le montant maximum de la subvention correspond à un taux de 25 % sur une base éligible de **80 000 €**.

Si la dépense réelle s'avère supérieure à la dépense subventionnable, la subvention ne pourra pas dépasser le montant prévu dans la présente décision d'attribution.

Si la dépense réelle s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au coût final de l'opération.

Article 2 : le bénéficiaire de la subvention est tenu de faire figurer le logo de l'État ci-joint, sur tous supports de communication relatifs à l'opération.

Article 3 : une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu de la déclaration informant le Préfet du commencement d'exécution de l'opération, qui devra mentionner la date exacte de ce commencement.

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération **au vu des factures acquittées, visées par le comptable public**.

Le solde de la subvention sera versé après transmission **des factures acquittées**. Celles-ci devront être accompagnées d'un certificat de fin de travail signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération.

Article 4 : les subventions définies à l'article 1 du présent arrêté sont imputables sur le programme n° 0119 du budget 2019 du ministère de l'intérieur.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement seront imputées sur le programme 119 - C001 - code d'activité 0119010101A6 – domaine fonctionnel 0119-01-06 – GM 10.03.01, correspondant aux transferts directs aux communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Article 5 : cette subvention sera nulle de plein droit si le commencement d'exécution de l'opération n'intervient pas dans les deux années suivant la notification de la décision attributive de subvention. La collectivité bénéficiaire devra informer le Préfet du commencement de l'exécution des travaux.

L'opération devra être achevée dans les quatre années qui suivront la date de déclaration du début d'exécution.

Article 6 : le Préfet demandera le reversement total ou partiel de la subvention :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans son autorisation ;
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai de quatre ans prévu à l'article 5 du présent arrêté.

Les reversements devront être effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception établi par l'État.

Article 7 : la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 10 JUIL. 2019

Le Préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-17-001

Arrêté préfectoral 2019 - composition de la commission
départementale

*arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la
prostitution,
le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dans l'Yonne*



PRÉFET DE L'YONNE

Service du cabinet, de la communication
et des sécurités publiques
Pôle des sécurités publiques

**Arrêté n°PREF/CAB/2019-0682
relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution,
le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dans l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

Sur proposition de Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est créé, dans le département de l'Yonne, une commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Cette instance est placée sous l'autorité du préfet.

Article 2

Sont membres de droit de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Le préfet, ou son représentant ;
- La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, représentant la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, ou son représentant ;
- Le directeur interrégional de la police judiciaire, ou son représentant ;
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne, ou son représentant ;
- Le chef du bureau des migrations et de l'intégration de la préfecture, ou son représentant ;
- Le directeur de l'unité départementale de l'Yonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
- La directrice académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant.

Page 1 sur 2

Préfecture de l'Yonne – place de la préfecture – CS 80119 – 89016 AUXERRE Cedex – Tél. 03 86 72 79 89 – www.yonne.gouv.fr

Article 3 :

Sont nommés membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, pour une durée de trois ans renouvelable :

- **Mme Cécile RACKETTE**, sous-préfète d'Avallon, référente départementale pour la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- **Mme Sophie MACQUART-MOULIN**, procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre ;
- **Mme Dominique VÉRIEN**, sénatrice de l'Yonne ;
- **Dr Mohamed-Azeddine FILALI**, médecin élu au conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- **M. Jean-Pierre BAUSSARD**, maire de Saint-Aubin-sur-Yonne (titulaire) ou **M. Xavier COURTOIS**, maire de Massangis (suppléant) – association des maires de l'Yonne ;
- **Mme Dominique CHAPPUIT**, maire de Rosoy (titulaire) ou **M. Claude MACCHIA**, maire d'Étais-la-Sauvin (suppléant) – association des maires ruraux de l'Yonne ;
- **Mme Maryvonne RAPHAT** (titulaire) ou **Mme Martine BURLET** (suppléante), élues à la ville d'Auxerre, représentantes de M. le maire d'Auxerre ;
- **Mme Ghislaine PIEUX**, adjointe au maire déléguée à la jeunesse et au lien social (titulaire) ou **Mme Marine LOREZ**, conseillère municipale déléguée à la sécurité, à la tranquillité publique et à la gestion des risques (suppléante), représentantes de Mme le maire de Sens ;
- **M. Alain GUITTET**, conseiller municipal délégué en charge des services à la population et de la police municipale (titulaire) ou **Mme Isabelle HUBERDREAU**, adjointe au maire déléguée à la citoyenneté, aux affaires sociales et à l'enfance (suppléante), représentants de M. le maire d'Avallon ;
- **Mme Marie-Laure BOUARD**, directrice de l'association départementale d'aide aux victimes d'infractions et à la réinsertion sociale (ADAVIRS).
- **Mme Simone PARIS**, présidente (titulaire) ou **Mme Marilou PLOT**, vice-présidente (suppléante), centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Yonne (CIDFF).

Fait à Auxerre, le 17 juillet 2019.

Le préfet,


Patrice LATRON

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;*
- *soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-09-001

**AUTO CAMERAS PIETONS VILLENEUVE SUR
YONNE 9 JUILLET 2019**



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET,
DE LA COMMUNICATION
ET DES SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

Arrêté PREF CAB N° 2019 - 0643
Autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 241-1 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0374 du 4 septembre 2018, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la convention de coordination signée le 16 décembre 2016 entre le Préfet de l'Yonne et le Maire de Villeneuve-sur-Yonne conformément aux dispositions des articles L512-4 et R512-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU la demande adressée par le maire de la commune de Villeneuve-sur-Yonne, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

CONSIDERANT que la demande transmise par le maire de la commune de Villeneuve-sur-Yonne est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Villeneuve-sur-Yonne est autorisé au moyen d'une caméra individuelle.

La présente autorisation est délivrée **pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.**

Article 2.- Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Villeneuve-sur-Yonne en caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

Article 3.- Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

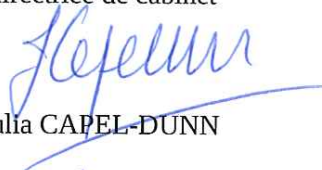
Article 4.- Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Villeneuve-sur-Yonne adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure [et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés [et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel].

Article 5.- Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Fait à Auxerre, le **09 JUIL. 2019**

Pour le préfet,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet et le maire de la commune de Villeneuve-sur-Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-02-003

AUTO VIDEO COMMUNE SENS MODIF 02 07 2019

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2019- 0633
Portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/2019-0453 du 6 juin 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de SENS

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/2019-0453 du 6 juin 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de SENS ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0374 du 4 septembre 2018 régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2018-0789 du 14 septembre 2018 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle constatée dans l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/2019-0453 du 6 juin 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de SENS ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté N°PREF/CAB/2019-0453 du 6 juin 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de SENS est modifié comme il suit :

« Article 4 Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**»

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Auxerre, le

02 JUL. 2019

Pour le préfet,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Mme Marie-Louise FORT
- à M. le sous-préfet de Sens
- au directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-04-004

Avis de recrutement sans concours Agent des des services
Hospitaliers hôpital de Villeneuve sur Yonne



AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS Agent des Services Hospitaliers Qualifié

Un recrutement sans concours est organisé par le Centre Hospitalier de VILLENEUVE SUR YONNE en application des

- Décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Décret n° 2007-1188 du 03 août 2007 portant statut particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière;

En vue de pourvoir : ► **1 poste d'agent des services hospitaliers qualifiés**

- Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.
- La sélection des candidats est confiée à une Commission interne à l'Etablissement.
- Le dossier de candidature devra comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.
- Les candidatures devront être déposées à la Direction du Centre Hospitalier de VILLENEUVE SUR YONNE, dans un délai de deux mois à compter du 8 juillet 2019 conformément à la publication du présent avis sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.
- Seuls seront auditionnés les candidats retenus à la suite de l'examen de leur dossier par la Commission.

VILLENEUVE-SUR-YONNE, le 4 juillet 2019



La Directrice Déléguée

Veronique DHENAIN

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-16-002

Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titre pour le
recrutement d'un assistant socio-éducatif - assistant du
service social

**Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titres
Pour le recrutement d'un assistant socio-éducatif – Assistant du service Social**

Un concours sur titres va être organisé au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à AUXERRE pour pourvoir un poste d'Assistant Socio-Educatif – **Assistant du service Social** –

Peuvent être admis à concourir les candidats réunissant les conditions prévues aux articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant du service social et permettant d'en exercer l'activité.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, les intéressés peuvent faire acte de candidature auprès de :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé
Direction des Ressources Humaines
4 Avenue Pierre Scherrer
B.P. 99
89011 AUXERRE CEDEX**

A l'appui de leur demande, les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- Un curriculum vitae complet établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi
- Les titres de formation, certifications et équivalences, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne
- Une copie du certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la Défense le cas échéant
- Un état signalétique et des services militaires le cas échéant
- Diplômes reconnus équivalents le cas échéant
- Un état des services publics accompagné de la fiche de poste occupé
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2)

Préfecture de l'Yonne

89-2019-06-28-006

POLE EMPLOI BFC SENS 28 06 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

859

PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2019- 0626
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
POLE EMPLOI BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Rue du 19 mars 1962 (ZAC Eco Parc)
89100 SENS

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0374 du 4 septembre 2018 régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2018-0789 du 14 septembre 2018 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par M. Frédéric DANIEL, Directeur régional, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement POLE EMPLOI BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE sis Rue du 19 mars 1962 (ZAC Eco Parc) - 89100 SENS ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 22 mai 2019 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en œuvre d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser l'établissement **POLE EMPLOI BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE sis Rue du 19 mars 1962 (ZAC Eco Parc) - 89100 SENS**, conformément au dossier présenté et enregistré sous le numéro 2019-0048.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 3 caméras intérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné ou ses abords immédiats (hors voie publique).

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Protection des bâtiments publics.

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Le Directeur régional
- * Le Directeur de l'agence
- * Le Responsable sécurité des personnes et des biens
- * Les Chargés de sécurité
- * Le Responsable ACS2 (installateur).

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public.** Sur le panneau informant le public de manière claire, permanente et significative, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

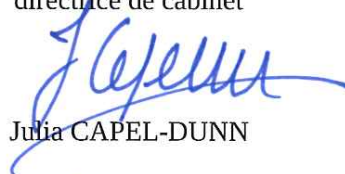
Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le **28 JUIN 2019**

Pour le préfet
la sous-préfète
directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. Frédéric DANEL
- au maire de la commune de SENS
- à M. le sous-préfet de Sens
- au directeur départemental de la sécurité publique.

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne. Elle peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.